



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Lucien SAINT-JEAN-THERESE
Date de convocation : 21 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-02-2024-026

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Nicolas TELLE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Gilbert COUTURIER à Stéphane LORDELLOT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Joël Christine LINORD à Gwladys COLER, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY à Claude BELLUNE, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Christian RAPHA à Sylvie PALCY, Christian PALIN à Nicolas TELLE, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Pamela PATRON, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYBOIS, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

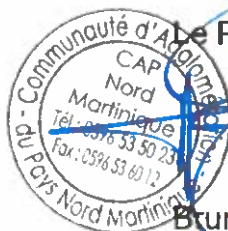
Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 juin 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-cinq janvier à huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis, au Marigot, dans l'amphithéâtre du siège administratif, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Affaires Générales

Point 1 - Communication de la liste des délibérations pour la réunion du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023.

Point 2 - Communication de la liste des délibérations pour la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023.

Point 3 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023.

Point 4 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Affaires Juridiques

Point 5 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Fonctionnement de l'Assemblée

Point 6 – Modification de la composition de Commissions internes.

Habitat

Point 7 - Bilan des actions 2022- sixième année d'exécution au 31 décembre 2022 - Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire pour la période 2016-2022.

Développement Économique

Point 8 - Avenant à la Convention N°2022-02 du PIC (plan d'investissement dans les compétences) IAE (Insertion par l'activité économique) relative à la création d'une cellule intercommunale de l'insertion par l'activité économique (CIIE).

Point 9 – Convention de coopération territoriale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique - Technopole Martinique, pour le soutien à l'innovation.

Point 10 – Avancée de l'étude relative au recensement d'opérations de désenclavement de parcelles agricoles du Nord.

Point 11 - Avancée de la collaboration avec la Coopérative des Éleveurs Bovins de la Martinique (CODEM) sur la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP).

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Suppléant : Philippe TRUCA (Suppléant de Madame CASIMIRIUS)

Arrivés en cours de séance : Olivier JEAN-DENIS, Robert DULYMOIS, Christian PALIN.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Georgette RANGOLY, Jean-Baptiste ROTSEN à Josette MASSOLIN, Violaine DIAZ à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia PALMONT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Germain DUTON, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Christian PALIN.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**Cabinet du Président :**

Laurent ALBERT, Directeur de Cabinet

Willy ADÉLISE, Collaboratrice du Cabinet.

Direction Générale des Services :

Philippe ANDRÉ, Directeur Général des Services.

Direction Eau et Assainissement

Marc-Michel DÉAU, Directeur.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

Dalila SANDOT, Directrice

Service des Assemblées

Sabine GLONDU-PHANOR, Responsable du Service

Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées

Mickaëlle JARRIN, Assistante Gestionnaire des Assemblées.

Direction Générale Adjointe Ressources :

Christiane JOSEPH, Directrice Générale Adjointe.

Direction Générale Adjointe du Développement de l'Attractivité et Cohésion du Territoire :

Dominique DESTIN, Directeur Général Adjoint.

Service Développement de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire

Joelle DUNO, Responsable du Service.

Direction Développement Numérique du Territoire

Olivier LOUISIN, Technicien TIC.

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement, des Infrastructures, de l'Environnement et de la Logistique :

Pierre-Yves LAURENCE, Directeur Général Adjoint.

Le quorum étant atteint à neuf heures et dix minutes, le PRÉSIDENT ouvre la séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour et proposé ensuite de désigner l'Élu de la Commune de Basse-Pointe, Monsieur Philippe TRUCA, pour remplir la fonction de secrétaire de séance ; il entame l'examen des points.

POINT 1 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS POUR LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023.

La liste des délibérations de la réunion du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée qui en prend acte.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

POINT 2 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS POUR LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023.

La liste des délibérations de la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée qui en prend acte.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

POINT 3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° CC-01-2024-012 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 37

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

POINT 4 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023.

Monsieur COTRÉBIL formule ses vœux à l'Assemblée pour l'année 2024 et souligne n'avoir pas pu assister à la réunion du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, au cours de laquelle le Président de l'association des marins-pêcheurs de Saint-Pierre est intervenu sur la zone de mouillage organisée (ZMO) à Saint-Pierre. Il exprime le souhait de revenir sur ce dossier, lors de l'examen des questions diverses, afin d'apporter des précisions complémentaires.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° CC-01-2024-013 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 37

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 5.

POINT 5 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS (SMTVD)**Direction Générale des Services****Direction** des Affaires Juridiques et du Contentieux**Service** Affaires Juridiques et Contentieux**Rapporteur** : Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN assisté de Madame Dalila SANDOT.**Cadre législatif ou réglementaire :**

Articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Articles L5211-5 II, L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés », la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est membre du Syndicat Mixte fermé de traitement et de valorisation des Déchets (SMTVD).

Les statuts en vigueur du SMTVD ont été arrêtés par arrêté préfectoral du 31 août 2021.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 27 avril 2022 relatif aux exercices 2014-2020 du SMTVD précise que le Syndicat doit se recentrer sur ses missions essentielles afin de redresser sa situation.

La restructuration du SMTVD risque de conduire à une perte de capacités d'exploitation des déchetteries par le SMTVD, les exposant à un risque progressif de défaut d'entretien, à un manque d'investissement et de renouvellement et à un risque de dégradation.

Par conséquent, pour pallier tout risque de dégradation des déchetteries, nécessaires à la bonne exécution du service public de gestion, il est envisagé un transfert des déchetteries du SMTVD vers les Communautés d'Agglomération.

Aussi, les modifications statutaires porteraient sur une adhésion à la carte pour chacun des membres du Syndicat en matière de construction, d'exploitation des déchetteries (haut de quai et bas de quai).

La délibération du Comité Syndical du SMTVD n°2023 CS 013 en date du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SMTVD en vue du transfert des déchetteries, ayant été entachée d'irrégularité (manque de quorum, adjonction de certaines dispositions de modalités de transfert des compétences), la procédure a été reprise.

Ainsi, les derniers projets de statuts du SMTVD ont été approuvés par délibération du Conseil Syndical du SMTVD n°2023 CS 074 bis du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du SMTVD en vue du transfert des déchetteries.

Les articles 2 et 10 des statuts du SMTVD sont modifiées comme suit :

Article 2 « Compétence du Syndicat »

Statuts 2021 En vigueur	Projet de statuts du 13 Janvier 2023 Délibération de CAP Nord Martinique du 6 avril 2023	Projet de statuts du 21 décembre 2023
<p>Le syndicat est chargé en priorité de la réalisation, pour le compte de ses adhérents, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés »</p> <p>Le syndicat est chargé en priorité de la réalisation, pour le compte de ses adhérents, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Conformément à l'article L224-12 du CGCT, il pourra également procéder au traitement des certains déchets d'origine non domestique.</p> <p>Il organise en liaison avec ses adhérents la mise en application de service public de gestion des déchets à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge des déchets et de tous les équipements de traitement et valorisation des déchets après la collecte ; - La construction et l'exploitation d'installations publiques de traitement de déchets : UTVD (unité de traitement et de valorisation des déchets par incinération), ISDND (installations de stockage des déchets non dangereux), TMB (unités de tri mécano-biologique),CVO (centres de valorisation organique), plates-formes de stockage ou de traitement, déchetteries, centres de tri, centres de transfert, unités de traitement biomasse-boues, unités de traitement des matières de vidange, unités de valorisation du biogaz, etc ..) ; 	<p>Le Syndicat possède un double objet</p> <p>Compétence obligatoire</p> <p>Le syndicat est chargé en priorité de la réalisation, pour le compte de ses adhérents, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Il organise en liaison avec ses adhérents la mise en application de service public de gestion des déchets à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge des déchets et de tous les équipements de traitement et valorisation des déchets après la collecte ; - La construction et l'exploitation d'installations publiques de traitement de déchets : UTVD (unité de traitement et de valorisation des déchets par incinération), ISDND (installations de stockage des déchets non dangereux), TMB (unités de tri mécano-biologique),CVO (centres de valorisation organique), plates-formes de stockage ou de traitement, centres de tri, centres de transfert, unités de traitement biomasse-boues, unités de traitement des matières de vidange, unités de valorisation du biogaz, etc ..) ; 	<p>Le Syndicat possède un double objet</p> <p>Compétence obligatoire</p> <p>Le syndicat est chargé en priorité de la réalisation, pour le compte de ses adhérents, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Il organise en liaison avec ses adhérents la mise en application de service public de gestion des déchets à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge des déchets et de tous les équipements de traitement et valorisation des déchets après la collecte ; - La construction et l'exploitation d'installations publiques de traitement de déchets : UTVD (unité de traitement et de valorisation des déchets par incinération), ISDND (installations de stockage des déchets non dangereux), TMB (unités de tri mécano-biologique),CVO (centres de valorisation organique), plates-formes de stockage ou de traitement, centres de tri, centres de transfert, unités de traitement biomasse-boues, unités de traitement des matières de vidange, unités de valorisation du biogaz, etc ..) ;

<p>- La vente de matériaux recyclables aux filières industrielles ;</p> <p>- La réalisation de toute étude visant à optimiser les filières de traitement et de valorisation ;</p> <p>- La communication auprès du grand public sur le service public de traitement et de valorisation des déchets ;</p> <p>- Toute forme de valorisation des emprises foncières ou du patrimoine mis à disposition ou propriété du Syndicat.</p> <p>Le Syndicat pourra également assurer les prestations d'élimination des déchets relevant de sa compétence pour le compte de collectivités qui ne sont pas adhérentes. Ces prestations ainsi que le traitement des déchets non domestiques s'effectueront dans les conditions techniques, juridiques et financières, arrêtées par le Comité Syndical.</p>	<p>- La vente de matériaux recyclables aux filières industrielles ;</p> <p>- La réalisation de toute étude visant à optimiser les filières de traitement et de valorisation ;</p> <p>- La communication auprès du grand public sur le service public de traitement et de valorisation des déchets ;</p> <p>- Toute forme de valorisation des emprises foncières ou du patrimoine mis à disposition ou propriété du Syndicat.</p> <p>« Compétence à la carte : Chaque membre peut transférer, dans les conditions prévues dans les présents statuts, la construction et l'exploitation des déchetteries (haut de quai et bas de quai) au Syndicat mixte.</p> <p>L'adhésion des EPCI à la compétence à la carte du Syndicat intervient, après sollicitation des EPCI par délibération et acceptation par concordance du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p> <p>La délibération du Comité Syndical précise les modalités de transfert (date, transfert de personnel, des contrats...).</p>	<p>- La vente de matériaux recyclables aux filières industrielles ;</p> <p>- La réalisation de toute étude visant à optimiser les filières de traitement et de valorisation ;</p> <p>- La communication auprès du grand public sur le service public de traitement et de valorisation des déchets ;</p> <p>- Toute forme de valorisation des emprises foncières ou du patrimoine mis à disposition ou propriété du Syndicat.</p> <p>« Compétence à la carte : Chaque membre peut transférer, dans les conditions prévues dans les présents statuts, la construction et l'exploitation des déchetteries (haut de quai et bas de quai) au Syndicat mixte.</p> <p>L'adhésion des EPCI à la compétence à la carte du Syndicat intervient, après sollicitation des EPCI par délibération et acceptation par concordance du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p> <p>La délibération du Comité Syndical précise les modalités de transfert (date, transfert de personnel, des contrats...).</p>
---	--	--

Article 10 « Retrait d'un membre et retrait d'une gestion à la carte »

Statuts 2021 En vigueur	Projet de statuts du 13 Janvier 2023	Projet de statuts du 21 décembre 2023
<p>Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectuera conformément aux dispositions des articles L5211-19 et L5212-20 du CGCT.</p> <p>Le membre se retirant du Syndicat devra supporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au prorata de sa contribution, de poids de la dette correspondant aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle la collectivité ou le groupement en était membre, et ceci, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. - Une indemnité fixée par le Syndicat couvrant le préjudice créé par le surdimensionnement généré du fait du retrait. 	<p>Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectuera conformément à ce qui suit :</p> <p>« Toute gestion à la carte transférée au SMTVD ne pourra être reprise avant le 01 janvier de l'année N+1 suivant l'année N de la demande, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Elle interviendra après sollicitation des EPCI concernés par délibération concordante du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les conditions du retrait de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMTVD et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission comprenant un membre du SMTVD, un membre de l'assemblée de l'EPCI et un membre désigné par le président sera chargé de régler la situation.</p> <p>Si durant le mandat communautaire, une gestion à la carte est transférée au SMTV puis reprise par un EPCI, dans les conditions visées ci-dessus, tout nouveau transfert de cette gestion au SMTVD ne pourra intervenir avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communautaire, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Cette procédure s'effectuera dans les conditions de délibération et de quorum visées ci-dessus »</p> <p>Le membre se retirant du Syndicat devra supporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au prorata de sa contribution le poids de la dette correspondant aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle la 	<p>Le membre se retirant du Syndicat devra supporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au prorata de sa contribution le poids de la dette correspondant aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle la collectivité ou le groupement en était membre, et ceci, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. - Une indemnité fixée par le Syndicat couvrant le préjudice créé par le surdimensionnement généré du fait du retrait » <p>Le retrait d'une compétence à la carte s'effectuera conformément à ce qui suit :</p> <p>« Toute gestion à la carte transférée au SMTVD pourra être reprise après sollicitation par délibération de chaque EPCI concerné et acceptation par délibération du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p> <p>La délibération du Comité Syndical précise les conditions du transfert de gestion (date, transfert de personnel et contrats...).</p> <p>Si durant le mandat communautaire, une gestion à la carte est transférée au SMTV puis reprise par un EPCI, dans les conditions visées ci-dessus, tout nouveau transfert de cette gestion</p>

collectivité ou le groupement en était membre, et ceci, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- Une indemnité fixée par le Syndicat couvrant le préjudice créé par le surdimensionnement généré du fait du retrait »

au SMTVD ne pourra intervenir avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communal, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Cette procédure s'effectuera dans les conditions ci-dessus visées ».

Problématique :

Par délibération du Conseil Communautaire n° CC 04-2023-88 du 06 avril 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) avait approuvé les statuts modifiés du SMTVD.

En vue des évolutions des compétences du SMTVD et compte tenu des irrégularités précédentes, la question de la modification des statuts du SMTVD est donc soumise à nouveau au Conseil Communautaire.

In fine, le préfet prendra un arrêté portant modifications des statuts du SMTVD.

Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Approuver les modifications aux statuts du Syndicat Mixte fermé de traitement et de valorisation des Déchets (SMTVD) ;
- Donner pouvoir au Président pour signer tous les actes afférents à la présente décision.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**

Ce point relatif l'« Approbation des modifications des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) » n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° CC-01-2024-014** – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide**Article 1 :

D'approuver les modifications aux statuts du Syndicat Mixte fermé de traitement et de valorisation des Déchets (SMTVD) présentées supra.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vote</b><br>Pour : 38<br>Contre : 01<br>Abstention : 00<br>Abstention déclarée : 00<br>Non votant : 00 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 6 de l'ordre du jour.

**POINT 6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS INTERNES**

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Dalila SANDOT.

**Cadre législatif ou réglementaire :**

Articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Contexte :**

Monsieur Nicolas TELLE a intégré le Conseil Communautaire à la suite de la démission de Monsieur Frédéric BUVAL le 4 octobre 2023.

**Problématique :**

Monsieur TELLE a souhaité intégrer les Commissions suivantes :

- Aménagement du territoire, Habitat, Infrastructure,
- Environnement,
- Développement numérique.

**Mode de désignation :**

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le scrutin a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue après deux tours et à la majorité relative au troisième tour.

À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, l'organe délibérant « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».



**Préconisations :**

Il s'agit de modifier la composition des Commissions suivantes afin d'intégrer Monsieur Nicolas TELLE :

|                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT, INFRASTRUCTURES, GRAND CYCLE DE L'EAU</b><br>Délibérations CC-08-2020-110/CC-09-2021-165/CC-10-2022-195 / CC-12-2022-291                    |
| <b>PRESIDENT :</b><br><b>Christian PALIN</b><br>◆ Kristelle RISAL<br>◆ Christian VERNEUIL<br>◆ Christian PALIN<br>◆ Germain DUTON<br>◆ Belfort BIROTA<br>◆ Gwladys COLER<br>◆ Robert DULYMOIS |

|                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMISSION ENVIRONNEMENT (Collecte et prévention des déchets et gestion des milieux) Délibérations CC-08-2020-110/CC-09-2021-165/CC-12-2022-291</b>                                                                          |
| <b>Christian VERNEUIL</b><br>◆ Christian PALIN<br>◆ Stéphane LORDELLOT<br>◆ Farell FRANCOIS-AUGRIN<br>◆ Sylvain HOICHE<br>◆ George GELIE<br>◆ Claude BELLUNE<br>◆ Jonathan TABAR<br>◆ Jean-Baptiste ROTSEN<br>◆ Robert DULYMOIS |

|                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMISSION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE Délibérations CC-08-2020-110/CC-09-2021-164/ CC-12-2021-222</b>                                |
| <b>Jean-Christophe BOULANGE</b><br>◆ Kristelle RISAL<br>◆ Annick CHARLEC<br>◆ Georgette RANGOLY<br>◆ Laura VILLET<br>◆ Germain DUTON |

**Décision(s) à prendre :**

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à modifier la composition des commissions afin d'intégrer Monsieur Nicolas TELLE comme suit :

|                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT, GRAND CYCLE DE L'EAU</b><br>Délibérations CC-08-2020-110/CC-09-2021-165/CC-10-2022-195 /CC-12-2022-291/CC-01-2024-                             |
| <b>PRESIDENT :</b><br><b>Christian PALIN</b><br>Kristelle RISAL<br>Christian VERNEUIL<br>Christian PALIN<br>Germain DUTON<br>Belfort BIROTA<br>Gwladys COLER<br>Robert DULYMOIS<br>Nicolas TELLE |

|                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMISSION ENVIRONNEMENT (Collecte et prévention des déchets et gestion des milieux) Délibérations CC-08-2020-110/CC-09-2021-165/CC-12-2022-291/CC-01-2024-</b>                                                             |
| <b>Christian VERNEUIL</b><br>Christian PALIN<br>Stéphane LORDELLOT<br>Farell FRANCOIS-AUGRIN<br>Sylvain HOICHE<br>George GELIE<br>Claude BELLUNE<br>Jonathan TABAR<br>Jean-Baptiste ROTSEN<br>Robert DULYMOIS<br>Nicolas TELLE |

|                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMISSION DEVELOPPEMENT<br/>NUMERIQUE</b><br>Délibérations CC-08-2020-110/CC-09-2021-<br>164/<br>CC-12-2021-222/CC-01-2024-      |
| Jean-Christophe BOULANGÉ<br>Kristelle RISAL<br>Annick CHARLEC<br>Georgette RANGOLY<br>Laura VILLET<br>Germain DUTON<br>Nicolas TELLE |

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Modification de la composition de Commissions internes » n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° CC-01-2024-015 – Modification de la composition de Commissions internes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide

Article 1 :

D'intégrer Monsieur Nicolas TELLE aux Commissions suivantes :

- Aménagement du territoire, Habitat, Infrastructures, Grand cycle de l'eau ;
- Environnement (Collecte et prévention des déchets et gestion des milieux) ;
- Développement numérique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

L'examen du point 7 de l'ordre du jour est précédé, sur proposition du Président, de l'étude :

- du point 8 lié à l'Avenant à la Convention N°2022-02 du plan d'investissement dans les compétences insertion par l'activité économique pour la création d'une cellule intercommunale de l'insertion par l'activité économique ;
- du point 9 relatif à la Convention de coopération territoriale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique et la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique -Technopole Martinique pour le soutien à l'innovation.

POINT 8 - AVENANT À LA CONVENTION N°2022-02 DU PIC (PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES) IAE (INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE) RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE CELLULE INTERCOMMUNALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CIIAE).

Direction Générale Adjointe du Développement, de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire.

Direction du Développement Social, de l'Emploi et de l'Insertion

Service Développement de l'IAE et de l'Économie Sociale et Solidaire

Rapporteur : Madame Annick COMIER assistée de Madame Joëlle DUNO.

Cadre réglementaire :

- Délibération du Bureau Communautaire du 03 novembre 2022 n° BC-11-2022-241 portant « Approbation du plan de financement relatif à la création d'une cellule intercommunale de l'IAE » ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 n° CC-12-2022-296 portant « Création de poste d'un chargé de mission IAE » ;
- Convention n° 2022-02 PIC IAE (plan d'investissement dans les compétences insertion par l'activité économique), validée en Bureau Communautaire du 3 novembre 2022.

Contexte :

L'Insertion par l'Activité Économique (IAE) permet d'accompagner et d'insérer les publics les plus éloignés de l'emploi du territoire en leur permettant de se remobiliser et de progresser vers l'employabilité.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) mobilise ce dispositif qui lui a permis de créer des opportunités d'emploi en répondant aux différents besoins identifiés sur le territoire. Pour ces raisons et afin de renforcer et consolider l'offre d'insertion sur le territoire Nord, la Direction de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) a proposé à CAP Nord Martinique de mettre en place une Cellule Intercommunale de l'Insertion par l'Activité Économique (CIIAE).

Les deux institutions ont signé le 30 novembre 2022, une convention partenariale ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place de la cellule intercommunale.

Cette convention prévoit l'embauche d'un chargé de mission qui se verra confier les missions suivantes :

- Veille et observation des opportunités de développement de l'offre d'insertion ;
- Émergence de projets et soutien des porteurs ;
- Accompagnement et consolidation des SIAE ;
- Appui technique et opérationnel pour une mise en œuvre de la clause d'insertion en lien étroit avec les facilitateurs ;
- Mobilisation des moyens dédiés auprès des différents acteurs et partenaires ;
- Promotion, animation de la politique et partage d'expertises.

Initialement conclue pour une durée de 9 mois, renouvelable un an sous réserve de disponibilité financière, la convention prévoyait une participation de 40 000 € de la DEETS pour un budget prévisionnel initial de 60 000 €, CAP Nord Martinique assurant les 20 000 € restants.

En fin décembre 2023, disposant de fonds non utilisés et compte tenu des enjeux de l'IAE pour le Nord Martinique, la DEETS propose à CAP Nord Martinique, un avenant modifiant le montant de la somme allouée pour le fonctionnement de la cellule et la durée d'application de cette convention.

Proposition :

L'avenant modifie notamment les articles de la convention relatifs à :

- La contribution de la DEETS qui passe de 40 000€ à 97 500€.
- La durée de la convention qui passe de 9 mois renouvelable 1 an à 3 ans.

Décision à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'avenant de la convention partenariale PIC IAE n°2022-02 avec la DEETS, relative à la création d'une cellule intercommunale de l'insertion par l'activité économique (CIIAE).

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à **débattre**.

Madame COMIER met en avant la nécessité d'innover dans l'offre d'insertion sur le territoire Nord de la Martinique. L'insertion par l'activité économique demeure une solution, offrant des perspectives d'emploi face à la pénurie constatée dans des secteurs tels que l'artisanat, la plomberie voire le tourisme. De surcroît, par le biais de l'inscription de la Montagne Pelée au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Nord de la Martinique offre une opportunité propice au développement de chantiers d'insertion novateurs.

Le PRÉSIDENT partage l'opinion de Madame COMIER et déclare demeurer attentif aux propositions qui seront faites en réponse à ce défi qui se présente pour le territoire du Nord de la Martinique. Il indique avoir le devoir d'entreprendre diverses expérimentations.

Puis, il exprime sa satisfaction quant à l'augmentation de la dotation financière de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour le fonctionnement de la Cellule Intercommunale de l'Insertion par l'Activité Économique.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de mettre aux voix ce point.

**Décision n° CC-01-2024-016** – Approbation de l'avenant à la Convention N°2022-02 du PIC (plan d'investissement dans les compétences) IAE (Insertion par l'activité économique) relative à la création d'une cellule intercommunale de l'insertion par l'activité économique (CIIAE).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

### **Décide**

#### Article 1 :

De valider l'avenant de la convention partenariale PIC IAE n°2022-02 avec la DEETS, relative à la création d'une cellule intercommunale de l'insertion par l'activité économique (CIIAE), joint en annexe.

#### Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

## **POINT 9 - CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD DE LA MARTINIQUE (CAP NORD MARTINIQUE) ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM) -TECHNOPOLE MARTINIQUE POUR LE SOUTIEN À L'INNOVATION**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction Opérations Financières et Subventions aux Tiers**

**Rapporteur :** Monsieur Germain DUTON assisté et de Monsieur Dominique DESTIN.

### **Contexte :**

La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAP Nord Martinique) ont initié, depuis 2008, une collaboration visant à installer la Technopole dans l'écosystème d'innovation.

Pour rappel, la Technopole Martinique, impulsée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), œuvre sur l'ensemble du territoire, afin de créer et d'apporter les ressources nécessaires aux démarches d'innovation entrepreneuriale.

Ainsi, Technopole Martinique apporte sur toute l'île, des réponses concrètes aux créateurs et promoteurs dans leurs démarches d'innovation. Elle couvre les missions essentielles pour le développement d'un tissu entrepreneurial innovant :

- La mise en réseau des acteurs de l'innovation et l'animation du système d'innovation sur le territoire martiniquais, pour favoriser l'émergence d'une culture de l'innovation ;
- L'accompagnement des projets d'innovation des PME, par des prestations sur mesure ;
- L'hébergement de la jeune entreprise innovante, avec un accompagnement personnalisé.

Afin que l'action technopolitaine bénéficie directement au développement des territoires, les deux Communautés d'Agglomération ont renforcé leur collaboration via la signature, en 2014, d'un premier accord-cadre de coopération territoriale pour le soutien à l'innovation d'une durée de 3 ans, renouvelé en 2018 pour la même durée.

En six années, la mise en œuvre de la convention de soutien à l'innovation passée entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique s'est concrétisée, notamment par :

- La fourniture de prestations d'ingénierie de l'innovation vers une quinzaine d'entreprises ;
- La complémentarité dans le fonctionnement des pépinières d'entreprises notamment au profit de deux entreprises hébergées à NordCréatis ;
- La sensibilisation à l'accompagnement de l'innovation dans le cadre d'une douzaine de séminaires, rencontres et groupes de travail CAP INNOVATION ;

- L'utilisation des labels au bénéfice du Marketing Territorial ; notamment dans le cadre de la conception du parc d'activités de Bellefontaine dédié à la transition énergétique.

### **Proposition Technique :**

Fort de ce bilan et à l'heure où il convient de créer les conditions d'émergence et de consolidation des innovations entrepreneuriales pour les territoires, CAP Nord Martinique a sollicité, par courrier du 14 Septembre 2023, la poursuite du partenariat pour le soutien à l'innovation.

À ce titre, la CACEM s'est d'ores et déjà engagée à contribuer au programme Territoires d'Industrie 2023-2027 porté par CAP Nord Martinique avec l'ambition de développer un écosystème industriel innovant sur le territoire du Nord.

Dans la continuité, il est proposé aux Élus la mise en place d'une convention de coopération territoriale entre la CACEM et la Technopole Martinique afin de :

- Coordonner la politique de soutien à l'innovation de la CACEM-Technopole Martinique avec la stratégie territoriale de développement de CAP NORD Martinique ;
- Mettre la synergie des moyens et des services de Technopole Martinique au profit des entreprises innovantes du territoire Nord ; notamment dans le cadre du programme Territoires d'Industrie 2023-2027 ;
- Optimiser l'utilisation des labels Technopole et CEEI au profit de l'attractivité du territoire Nord.

La CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique s'engagent à coordonner leurs politiques de soutien à l'innovation à travers :

- Une déclaration commune de soutien aux entreprises innovantes dont la forme sera définie conjointement par les parties ;
- La collaboration entre les Commissions « Innovation et développement économique » des deux Communautés d'agglomération ;
- La conduite d'actions communes de présentation des offres de services de CACEM-Technopole Martinique et de CAP Nord Martinique.

### **Proposition financière et suivi budgétaire :**

Au titre des moyens et services mis à disposition par la CACEM - Technopole Martinique, cette coopération territoriale pour le soutien à l'innovation nécessite une participation financière de CAP Nord Martinique.

Cette participation est annuelle et évaluée forfaitairement à 7 000 € (sept mille euros) et est identique à la première convention signée en 2014.

Ce montant est disponible sur la ligne budgétaire « Animation du territoire » - code action 2023CAPDF214.

### **Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission Développement Économique et ceux de la Commission mixte Subvention - Finances réunis respectivement le 31 octobre 2023 et le 15 novembre 2023 ont émis un avis favorable sur :

- L'opportunité d'une convention de coopération territoriale entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique pour le soutien à l'innovation ;
- Le financement de la participation annuelle au titre des moyens et services mis à disposition par la Technopole Martinique.

### Décision (s) à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Approuver la signature d'une convention de coopération territoriale entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique, pour le soutien à l'innovation ;
- Valider la participation annuelle de CAP Nord Martinique au titre des moyens et services mis à disposition par la Technopole Martinique ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Convention de coopération territoriale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique et la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique -Technopole Martinique pour le soutien à l'innovation » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de le mettre aux voix.

Décision n° CC-01-2024-017 – Approbation de la convention de coopération territoriale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique - Technopole Martinique, pour le soutien à l'innovation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide

Article 1 :

D'approuver la signature d'une convention de coopération territoriale entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique, jointe en annexe, pour le soutien à l'innovation.

Article 2 :

De valider la participation annuelle de CAP Nord Martinique au titre des moyens et services mis à disposition par la Technopole Martinique.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 7 de l'ordre du jour, avant le point 10.

POINT 7 – APPROBATION DU BILAN DES ACTIONS 2022- SIXIÈME ANNÉE D'EXÉCUTION AU 31 DÉCEMBRE 2022 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) EXÉCUTOIRE POUR LA PÉRIODE 2016-2022.

Direction Générale Adjointe Aménagement Infrastructure et Environnement

Direction Aménagement, Habitat et Infrastructures

Service Habitat-Logement

Rapporteur : Monsieur Christian PALIN assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE.

Cadre législatif et réglementaire :

Code général des collectivités Territoriales ;

Code de la Construction et de l'Habitation, article L302-3, R302-12 et R302-13 ;

Délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2016 n°CC n°30-09-2016-147, portant « Approbation du premier Programme de l'Habitat Local (PLH), pour la période 2016-2022 ».

Contexte et enjeux :

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dans le cadre de sa compétence obligatoire « Équilibre Social de l'Habitat » a adopté par délibération du Conseil Communautaire n°CC-30-09-2016-147, son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2022. C'est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, sur le périmètre communautaire.

Ce Programme Local de l'Habitat rendu exécutoire le 14 février 2017, entend apporter une réponse aux enjeux des questions de l'habitat et du peuplement du territoire Nord qui impliquent une forte mobilisation du parc ancien, donc des opérations de renouvellement urbain.

Par ailleurs, la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours va permettre de redéfinir les objectifs de construction neuve et établir un nouveau volume de foncier à urbaniser. C'est pourquoi, les objectifs de qualité de l'urbanisation alliés à la réduction de la consommation foncière constituent un volet important de la politique communautaire.

Pour rappel, la politique communautaire de l'habitat s'appuie sur les six (06) orientations stratégiques du PLH exécutoire pour la période 2016-2022, à savoir :

- 1- produire des logements adaptés pour l'accueil de la population et la satisfaction des besoins des habitants du territoire ;**
- 2- Mettre en œuvre une politique foncière publique ;**
- 3- Mobiliser le parc ancien, réhabiliter les quartiers et reconquérir les centralités ;**
- 4- Poursuivre le développement d'une offre abordable et adaptée ;**
- 5- Répondre aux besoins des publics spécifiques ;**
- 6- Organiser le suivi et l'évaluation du PLH.**

Ces orientations sont déclinées à travers 18 actions territorialisées, elles-mêmes décomposées en 42 objectifs opérationnels dont la maîtrise d'ouvrage se répartit entre l'EPCI, ses Communes membres, les bailleurs sociaux, les partenaires associatifs et autres acteurs de l'habitat présents sur le territoire.

Conformément aux articles L302-3, R302-12 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bilan annuel d'avancement des actions du PLH 2016-2022 doit être réalisé.

Bilan 2022 - sixième année de mise en œuvre du PLH :

L'année 2022 poursuit le pilotage de la politique de l'habitat sur le territoire, dans sa deuxième période triennale.

Celle-ci a été marquée par les faits suivants :

Sur le plan réglementaire, **la prorogation de la durée de validité du PLH**, de deux ans a été demandée le 11 juillet 2022 au Préfet de Martinique.

Le PLH exécutoire 2016-2022 arrivant à son terme le 17 février 2023, en vertu des dispositions de l'article L302-4-2 du CCH, CAP Nord Martinique dispose de la faculté de proroger, après accord du représentant de l'État, la validité de son PLH pour une durée maximale de deux ans.

Outre les délais nécessaires à l'élaboration d'un nouveau PLH, soit de 18 à 24 mois, un paramètre majeur fonde CAP Nord Martinique à solliciter une telle prorogation, à savoir :

Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération du Nord est entré en révision en fin d'année 2017. Son adoption est envisagée au cours de l'année 2025.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT renvoyant notamment au PLH, l'obligation de décliner à l'échelle communale, les objectifs de production de logements.

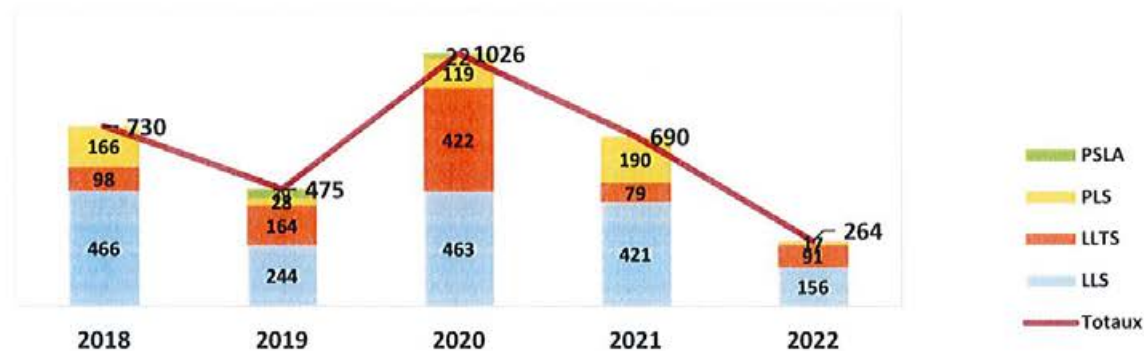
Ainsi, la révision du premier PLH doit être parfaitement articulée avec celle du SCOT pour garantir après leur adoption respective la compatibilité de ces deux documents. Le délai de prorogation de 2 ans demandé permettra de favoriser cette articulation et d'appréhender le plus finement possible les orientations et objectifs à intégrer dans la révision du PLH.

Sur le plan démographique, **le déclin de la population du Nord se poursuit** (données INSEE 2014 / 2020-publication décembre 2022). En effet, le territoire Nord est celui qui a enregistré la plus forte chute, en proportions (le taux d'évolution annuel passe à - 1, 2%).

Cette décroissance qui impacte désormais majoritairement les Communes du centre atlantique. Seule la Commune de Bellefontaine a gagné des habitants (+ 2,6%). Inversement, celles qui en perdent le plus sont : Basse-Pointe (- 4,2%), Fonds-Saint-Denis (-3,2 %) et le Prêcher (- 2,9 %).

Puis, conformément à l'obligation réglementaire relative à la mise en compatibilité du PLH/PLU, l'ADDUAM a poursuivi la retranscription dans les PLU en cours de révision (action n°1-1), les objectifs de diversification de l'offre de logements identifiés dans le PLH.

Ensuite, en matière de production de logements locatifs sociaux (action n°4-4), le rythme de la construction neuve de logements locatifs sociaux en Martinique continue à diminuer en 2022.



Les données 2022 fournies par la DEAL montrent que sur les 264 logements locatifs sociaux conventionnés en construction neuve avec des bailleurs sociaux en Martinique, sur le territoire Nord à Sainte-Marie et au Morne-Rouge, seuls deux (02) opérations sont concernées, pour un total de 163 logements.

Il convient de rappeler que ces deux Communes susmentionnées, en retard SRU sont exemptées pour la période triennale 2019-2022. Mais, elles doivent poursuivre des objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État. Sur cette période, le nombre de logements manquants à Sainte-Marie est de 1 104 et 262 au Morne-Rouge.

Sur le plan financier au titre de la LBU, l'État a engagé un montant de 3 225 633 €, dont 196 421 Euros payés. Donc, 36% des financés et agréés relèvent du territoire de CAP Nord Martinique.

Le bilan de constructions neuves montre que :

-Deux (02) opérations ont démarrés au cours de l'année, soient 70 logements (10 logements locatifs au Morne-Rouge - Z'abricots/SIMAR et Sainte-Marie- Bon air /60 logements locatifs) ;
-Trois (03) opérations ont été achevées soient 39 logements sociaux. Sont concernées la Commune du Carbet (12 logements à la Place Jules Grévy et 3 logements Rue Perrinon/SMHLM), et Sainte-Marie (24 logements à Eudorçait/SMHLM).

Ainsi, l'objectif territorialisé de production annuel de Logements locatifs sociaux neufs de 200 logements sociaux, fixé dans le PLH, pour répondre aux besoins des ménages, n'est pas atteint.

En ce qui concerne la réhabilitation du parc locatif social, permettant d'améliorer les conditions d'occupation des locataires, 666 logements ont été financés dont 20% sur le territoire Nord.

De plus, l'État et CAP Nord Martinique ont poursuivi des rencontres avec les trois Communes en retard de l'article 55 de la SRU (Gros-Morne, Robert et Sainte-Marie), en matière de réinvestissement urbain, mobilisation de la vacance et valorisation du parc existant.

De surcroît, dans le cadre de la politique foncière du PLH, les prestations d'élaboration du Protocole d'Intervention Foncière intercommunale (PIF) - (Orientation n°2, action 2-2) ont connu une avancée. En effet, afin de définir les axes de la politique foncière communale et intercommunale, des ateliers avec les référents communaux (Élus/techniciens) se sont déroulés en novembre et décembre 2022.

Il faut souligner l'existence d'un partenariat entre l'EPF et les Communes membres, en vue d'un portage foncier pour la réalisation de divers projets (orientation n°2, action 2-1).

Afin de poursuivre le développement d'une offre abordable et adaptée de logements sur le territoire communautaire (orientation n°4-action 4-1, 4-2 et 4-3,) et de répondre aux besoins des publics spécifiques (orientation n°5-action 5-1 et 5-2), l'analyse de la territorialisation des programmes de logements sociaux à financer au titre de la LBU par l'État en 2023, met en évidence : cinq (05) opérations de constructions neuves, sur le Nord pour une offre de logements diversifiées de 144 logements.

Le 20 octobre 2022, le Conseil Communautaire a adopté la nouvelle politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux (PPGDID et CIA), dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux, pour la période 2022-2028 (Orientation n°4/ action n°4-5).

Ainsi, le 1^{er} décembre 2022, la Convention Intercommunale d'Attribution a été signée par les 18 maires et les bailleurs sociaux, puis transmis à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Enfin, les mesures du PLH en faveur des publics spécifiques (**orientation n°5-action 5-1**) : locataires ayant de faibles revenus, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes en difficultés d'insertion sociale dont les jeunes..., menées, par les CCAS, l'Association pour le Logement Social (ALS), le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) MQUE ... ont connu une recrudescence depuis la COVID 19, tant dans l'accompagnement social et au maintien dans le logement que pour le déploiement de la Boussole des Jeunes sur le territoire Nord

par un atelier itinérant (Lorrain, La Trinité et Saint-Pierre) et à l'organisation du Forum logement des jeunes, à Nord Créatis au Robert.

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (Groupe Social et médico-social) a également traité 1 156 demandes d'hébergement d'urgence, d'insertion ... en Martinique et le nombre total des demandes avec les renouvellements s'élèvent à 28 085.

Huit structures constituent l'offre d'hébergement social, d'urgence et d'insertion sur le territoire Nord.

Perspectives l'année 2023 : il s'agira d'une part de suivre la décision de l'État concernant la prorogation du PLH et d'autre part de poursuivre les 17 actions en cours d'exécution

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure - Grand Cycle de l'Eau réunis le 09 janvier 2024 ont pris acte de l'avancement des actions du PLH au 31 décembre 2022 et des perspectives 2023, puis l'ont approuvé.

Décision à prendre :

Les Élus du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Prendre acte de la demande de prorogation de l'exécution du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022, de deux ans, nécessaire à l'élaboration du 2^{ème} PLH et à l'adoption du SCOT en cours de révision ;
- Approuver le bilan des actions 2022 - Sixième année du Programme Local de l'Habitat exécutoire pour la période 2016-2022 ;
- Autoriser le Président à transmettre ce bilan et la délibération y afférente aux Communes membres ainsi qu'au Préfet de la Martinique ;
- Autoriser le Président à accomplir tout acte et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Annexe : Diaporama bilan d'avancement annuel du PLH -année 2022 et perspectives 2023

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre tout en notant qu'au regard du bilan d'exécution des actions pour l'année 2022 du Plan Local de l'Habitat (PLH), l'EPCI n'a pas démontré une efficacité satisfaisante, étant donné que les objectifs n'ont pas été réalisés.

Monsieur LAURENCE confirme la non-atteinte de certains objectifs de construction annuelle de logements locatifs sociaux neufs et précise que les programmations de 2016, visant 200 logements pour répondre aux besoins de la population, sont difficilement réalisables. Ces constats nécessitent une révision.

Pour Monsieur DULYMBOIS, certains objectifs s'avèrent irréalistes. Il indique en effet que le volume de construction annuel de logements et l'obligation faite par l'article 55 de la loi SRU (solidarité et Renouvellement Urbain) aux Communes importantes, de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc de résidences principales, entraînent des difficultés. Si ces dispositions étaient pertinentes initialement, soit en 2013, elles posent actuellement des problèmes de mixité. Il cite les efforts de la Commune du Robert pour entreprendre la construction de logements locatifs sociaux et à ce titre, suggère d'engager une réflexion avec les parlementaires pour ajuster cet article de la loi, à la réalité.

Il évoque ensuite l'immeuble BÉTERBAT (« Le Courbaril ») implanté au bourg du Robert et qui abrite des logements sujets à des problèmes d'assainissement, en raison de l'impossibilité de les raccorder au réseau des eaux usées. Cette situation l'amène à demander l'état d'avancement du projet de mise en service de la Station d'Épuration (STEP) au quartier Pontaléry sur le territoire du Robert.

Le PRÉSIDENT souligne que les maires font face à des défis liés à la politique des logements sociaux. Se pose la complexité de construire davantage de logements sociaux sur une île non extensible, confrontée à des contraintes géographiques comme le recul du trait de côte qui limite les possibilités de construction malgré la disponibilité foncière.

S'agissant de la STEP de Pontaléry qui représente une préoccupation majeure pour les Élus, il rappelle qu'il assume pleinement la responsabilité de ce vieux dossier initié par l'ex-Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM). Il précise que l'action rapide de CAP Nord Martinique sur cette opération a évité des remboursements considérables.

Il évalue l'intervention de Monsieur DULYMBOIS sur l'immeuble BETERBAT, comme étant pertinente tout en soulignant que le raccordement aux équipements d'assainissement doit être prudent et réfléchi.

Monsieur ANDRÉ garantit que le chantier de la Station d'Épuration au quartier Pontaléry est catégorisé comme étant une haute priorité. En dépit d'imprévus, les services de la Communauté d'Agglomération sont activement mobilisés sur sa mise en service afin d'aboutir à une issue rapide, d'autant qu'une mise en demeure européenne pèse sur le dossier.

Monsieur DÉAU confirme que la STEP de Pontaléry est une priorité placée au niveau de la Cour de justice européenne, avec le risque d'amendes si elle n'est pas remise en service. Actuellement en phase de mise en route technique depuis décembre 2023, des réparations sont néanmoins effectuées en raison de dysfonctionnements d'équipements longtemps inutilisés. La période de mise en route se termine le 21 février 2024.

Ce dossier, amorcé à l'origine par l'ex SICSM, a requis des démarches complexes de la part de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique lors du

transfert de la compétence en matière d'eau et d'assainissement sur l'Agglomération du Robert. Il a été nécessaire d'effectuer des recherches exhaustives sur les marchés, de solliciter de nouvelles subventions car les financements obtenus précédemment étaient perdus, de rappeler le constructeur pour négocier un protocole transactionnel, ce qui a constitué une charge administrative et juridique considérable.

À ce jour, la Station d'Épuration (STEP) est opérationnelle, et remplace les postes de refoulement de Moulin à Vent, Pointe Lynch et de Courbaril, les effluents de ce dernier ayant été récemment raccordés. Des tests biologiques sont en cours ainsi que la préparation en parallèle, d'un dossier, conformément à la loi sur l'eau, en vue de sa transmission aux autorités étatiques. L'objectif est de résoudre techniquement les problèmes d'exploitation de la station d'épuration d'ici la fin de février 2024.

S'agissant de l'immeuble BETERBAT situé au bourg du Robert, l'EPCI a récemment reçu un courrier sollicitant une rencontre qui sera de fait, organisée avec les représentants de la ville du Robert.

Monsieur TRUCA juge catastrophiques les résultats du bilan 2022 du Plan Local de l'Habitat (PLH), déconnectés de la réalité du terrain et des études menées. La paupérisation de la population est mise en évidence dans le rapport, remettant en question la reconduction du PLH. Les difficultés des administrés à payer les loyers découragent les bailleurs sociaux à produire des logements correspondant aux besoins réels des familles, malgré les subventions disponibles.

De son point de vue, une révision complète du PLH s'avère indispensable pour une politique cohérente de logements adaptée aux besoins de la population dans le Nord.

Le PRÉSIDENT abonde dans le sens de Monsieur TRUCA dont l'intervention reflète la réalité. Les directives venant du pouvoir central cherchent souvent à reproduire ce qui se fait à Paris sans tenir compte des spécificités locales. Il semble pour lui essentiel d'inclure une clause de révision dans toute convention afin d'adapter les politiques de construction de logements sociaux aux réalités locales, y compris en ce qui concerne les normes de construction, où une famille est désormais considérée comme nombreuse avec un seul enfant.

Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de mettre aux voix ce point.

**Décision n° CC-01-2024-018** – Approbation du bilan des actions 2022- sixième année d'exécution au 31 décembre 2022 - Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire pour la période 2016-2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À la majorité,

**Décide**

Article 1 :

De prendre acte de la demande de prorogation de l'exécution du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022, de deux ans, nécessaire à l'élaboration du 2<sup>ème</sup> PLH et à l'adoption du SCOT en cours de révision.

Article 2 :

D'approuver le bilan des actions 2022 - Sixième année du Programme Local de l'Habitat exécutoire pour la période 2016-2022, ci-après annexé.

Article 3 :

D'autoriser le Président à transmettre ce bilan et la délibération y afférente aux Communes membres ainsi qu'au Préfet de la Martinique.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 38

Contre : 01

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

**POINT 10 - AVANCÉE DE L'ÉTUDE RELATIVE AU RECENSEMENT D'OPÉRATIONS DE DÉSENCLAVEMENT DE PARCELLES AGRICOLES DU NORD**

**Direction Générale Adjointe** du Développement, de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire.

**Direction** Développement Économique et de la Cohésion Territoriale

**Service** Animation économique et Attractivité du territoire

**Rapporteur** : Monsieur Jonathan TABAR assisté de Monsieur Dominique DESTIN

**Intervention du Cabinet d'Expertises et de Conseils FAGE (CEFAGE) représenté par Monsieur Thierry ZAPHA.**



**Cadre législatif ou réglementaire :**

Délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 n°CC-06-2021-106 portant « Approbation du programme de désenclavement des exploitations agricoles du Nord » ;

Délibération du Bureau Communautaire du 8 septembre 2022 n°BC-09-2022-172 portant « Approbation du plan de financement relatif à l'étude de recensement d'opérations de désenclavement de parcelles agricoles du Nord » ;

Accusé de dépôt de la Direction des fonds européens de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) pour le financement LEADER.

**Contexte :**

L'étude « Recensement des agriculteurs du Nord » réalisée à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) en 2021 et les nombreux diagnostics sur le développement agricole en Martinique et au Nord en particulier, font état d'une demande forte en matière de désenclavement.

En effet l'Histoire en Martinique, notamment des familles, montre des situations foncières parfois très compliquées, ce qui a un impact direct sur la situation de certains agriculteurs, qui arrivent difficilement, parfois pas du tout, à accéder à leurs parcelles de production ; ce qui nuit à leur chiffre d'affaires et à l'alimentation des populations.

Les Élus de CAP Nord Martinique, dans leur volonté de développement de la filière agricole du Nord, grenier de l'île, ont décidé de recenser auprès des Communes, les besoins en désenclavement, sachant que ne seront prises en compte que les opérations concernant au moins 5 agriculteurs.

**Actions réalisées et/ou restant à réaliser :**

À la suite de ce constat, le Cabinet d'études CEFAGE a été mandaté par marché public pour réaliser ce recensement.

Les travaux ont débuté au début du mois de septembre 2023. On aborde la fin de la phase 1.

14 Communes ont pu être rencontrées pour un recensement de 28 opérations potentielles.

Le Cabinet d'études CEFAGE a expressément demandé différents documents aux Communes qui tardent à faire cette remontée. Seule une Commune a fourni tous les documents.

Il y a urgence pour le Cabinet de récupérer les documents émanant des Communes, pour entamer les phases 2 et 3 de l'étude, à savoir les visites de terrain, la cartographie, les évaluations techniques et financières des travaux à réaliser.

**Calendrier :**

Prévue pour une durée de 7 mois, l'étude a débuté au début du mois de septembre.  
7 phases prévisionnelles sont prévues.  
La phase 1 est en cours d'achèvement.

**Éventuelles difficultés :**

Absence de réactivité des Communes qui ont fait peu de remontées d'informations au Cabinet d'études CEFAGE, ce qui bloque la suite des travaux.

**Conduite à tenir :**

Les Élus communautaires doivent intervenir auprès des services de leur Commune respective afin de faire remonter les documents demandés.

~~~~~

Monsieur ZAPHA spécifie avoir exposé le 12 décembre 2023 aux Élus de la Commission Développement rural et Agriculture de l'EPCI, le rapport des entrevues avec les Communes concernant l'étude de désenclavement des parcelles agricoles. Les attentes de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se détaillent en phases pour le Cabinet CEFAGE et se résolvent à :

- Recenser les demandes et besoins des agriculteurs au moyen de rencontres : 14 maires ont été rencontrés entre le 9 et le 27 octobre 2023, en vue de recenser des parcelles agricoles (déclarées, bail rural, titre de propriété, protocole d'accord...) ;
- Croiser les données avec les documents réglementaires (PLU, PPRN, TOPO, RPG, déclaration de surface déposée par l'agriculteur auprès de la DAAF...) pour vérifier la cohérence avec les documents remis ;
- Établir une grille de scoring afin de permettre aux Élus de valider les parcelles éligibles au désenclavement ;
- Analyser les opérations recensées selon la grille de critères ;
- Recenser les financements possibles pour réaliser les travaux de désenclavement etc... ;
- Établir un ordonnancement de 10 opérations à mener, CAP Nord Martinique assurera la maîtrise d'ouvrage ;
- Réaliser les travaux, mission qui ne relève pas de la mission du cabinet CEFAGE.

Quelques points de vigilance sont mis en évidence par Monsieur ZAPHA, en particulier sur :

- Le droit de la propriété dont la garantie du respect exige la mise en place de mécanismes de sécurité, principalement à travers la formalisation d'un protocole d'accord. Sans la signature de ce dernier entre les propriétaires et CAP Nord Martinique, la réalisation des projets de désenclavement serait compromise. La validation de ces aspects ;

- Le statut des voies après achèvement des travaux de désenclavement, en effet la question de la domanialité se posera inévitablement. Il convient de déterminer si la responsabilité de l'entretien des voies incombera aux occupants ;
- la Concertation avec le projet de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) concernant le désenclavement des parcelles agricoles. Pour cette institution, la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux devrait relever de la compétence des Communes. Elle serait toutefois disposée à fournir un soutien financier ainsi qu'un accompagnement technique des Communes.

Des difficultés rencontrées sont en outre énoncées par Monsieur ZAPHA.

La SAFER étant détentrice de données relatives à cette opération, il avait été convenu qu'elle élabore au moins une synthèse des travaux qu'elle a accomplis. À ce jour, le Cabinet CEFAGE n'a reçu aucune réponse. Néanmoins, il poursuivra l'étude avec les éléments dont il dispose, pour répondre aux objectifs fixés par CAP Nord Martinique.

L'autre difficulté réside dans le retour d'information des Communes rencontrées. Malgré le courrier du Président de CAP Nord Martinique adressé en septembre 2023 aux Maires et les contacts établis (courriel et téléphone) par le Cabinet CEFAGE ; seules cinq Communes ont remonté les documents, à savoir Saint-Pierre, Lorrain, Sainte-Marie, Robert et Fonds-Saint-Denis.

Aussi, en vue de respecter les délais fixés par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, Monsieur ZAPHA sollicite dans la mesure du possible, une remontée rapide des documents nécessaires à la poursuite de l'étude menée. Il se tient à disposition des quatre Communes non rencontrées pour recueillir les besoins des agriculteurs et se rendre sur le terrain pour effectuer une évaluation.



À l'issue de l'exposé effectué par Monsieur ZAPHA, le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à **débattre**.

Monsieur TABAR exprime son regret quant à la réactivité insuffisante des Élus sur le recensement d'opérations de désenclavement de parcelles agricoles du Nord de la Martinique, celles-ci ont pourtant suscité un débat qui en réalité perdure. Il reste trois mois pour achever l'étude menée par le Cabinet CEFAGE et il nourrit l'espoir que, d'ici là, les informations et documents sollicités auprès des Communes lui parviendront. Celles qui n'ont pas encore répondu ni été rencontrées font l'objet d'une préoccupation urgente. Il est selon lui, impératif que les discours politiques soient suivis d'actions, aussi il encourage vivement les Élus à s'impliquer et à jouer un rôle majeur dans cette opération.

Par ailleurs, une question délicate se pose concernant le statut des voies en particulier leur entretien après le désenclavement. Une attention particulière devra y être apportée afin de trouver un consensus qui puisse satisfaire l'ensemble des parties prenantes.

Ayant relevé la présence de multiples entités impliquées dans ce projet, Monsieur MONPHILÉ exprime le souhait qu'aucun travail isolé ne soit effectué, afin d'éviter une stagnation des avancées.

Il souligne être convaincu qu'il faille trouver un socle commun favorisant l'union des forces autour de l'opération.

Monsieur DULYMOIS demande si la détermination des parcelles agricoles à désenclaver incombe au Cabinet CEFAGE en collaboration avec les autorités compétentes et les propriétaires fonciers sachant que l'accord de ces derniers est au préalable nécessaire.

Monsieur ZAPHA clarifie cet aspect en informant que dans le cahier des charges, la mission du cabinet CEFAGE ne comprend pas cette tâche. L'objectif est que les maires, forts de leurs expérience et connaissance du territoire ainsi que du monde agricole, identifient les parcelles éligibles susceptibles d'être désenclavées.

Pour assurer la réalisation de l'opération de désenclavement, il souligne la nécessité de l'officialiser par un protocole, accord formel signé entre les deux parties, évitant ainsi tout risque de non-finalisation en raison notamment des droits de propriété impliqués. Madame COMIER, Maire de Fonds-Saint-Denis, indique avoir pris l'initiative de rencontrer les agriculteurs pour pallier les difficultés liées au désenclavement des parcelles. Même si la collectivité est informée des parcelles potentielles nécessitant un désenclavement, le sujet a été exposé aux agriculteurs. Aujourd'hui, le travail a été affiné, en particulier avec la connaissance des agriculteurs déclarés. Tout en soulignant l'importance d'obtenir l'avis et l'aval des agriculteurs, notamment en raison des problématiques foncières et d'indivision, elle prévoit de revenir vers eux après avoir identifié des parcelles avant de les déclarer.

Elle profite pour exprimer sa gratitude envers les services de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique qui l'ont accompagnée dans cette démarche. Les services municipaux se tourneront vers le cabinet CEFAGE une fois le travail établi.

Pour le PRÉSIDENT, il apparaît que ce dossier revêt une complexité et une difficulté intrinsèques. Aucun élu municipal ne peut esquiver la problématique du désenclavement à laquelle s'ajoute la situation d'indivision de plusieurs exploitants et le financement de toutes actions entreprises.

Pour mener à bien ce chantier opportun, il est essentiel que tous les intervenants concernés, en particulier la SAFER, soient réunis autour de la table, l'EPCI n'agissant pas pour autrui. Les communes doivent activement participer et éviter de se soustraire à leurs responsabilités par une politique de la chaise vide. Chaque partie doit donc assumer ses responsabilités car l'absence d'un acteur pourrait compromettre la finalisation du dossier.

Monsieur TABAR avise l'Assemblée de sa rencontre avec la SAFER sur ce chantier relatif au désenclavement des parcelles agricoles.

Monsieur PÉRASTE, maire du Marigot, informe avoir rencontré le cabinet CEFAGE, et à la suite de la séance de travail, avait compris que ce dernier envisageait de le recontacter pour approfondir les investigations, vu le recensement de plusieurs terrains et les problèmes juridiques liés à certaines situations. Étant donné qu'aucun document n'a été communiqué par la municipalité au Cabinet, Il souhaite connaître la marche à suivre ou les obstacles entravant la progression des démarches.

Monsieur ZAPHA précise qu'à la suite de la rencontre d'octobre, l'élément essentiel était qu'il reçoive le strict nécessaire en termes d'informations, notamment la référence cadastrale des parcelles concernées par le désenclavement. Cela aurait facilité le repérage des parcelles à travers les outils cartographiques d'investigation. Il

assure qu'il reprendra l'attache de la mairie du Marigot. Les courriels transmis n'ont à ce jour, pas été suivi d'effet mais il conserve espoir et souligne avoir une nouvelle fois transmis une fiche de renseignement, permettant d'identifier et de fournir des informations sur chaque parcelle identifiée.

Le PRÉSIDENT remercie Monsieur ZAPHA.

Concernant le désenclavement des terres agricoles notamment sur la route de Grande Savane, Monsieur HOCHÉ souhaite connaître les conclusions de la réunion programmée le 24 janvier 2024 au Prêcheur, en particulier sur les réponses apportées aux agriculteurs de la zone et les détails de la planification éventuelle des travaux à venir. En effet, les services de l'EPCI ont entrepris des travaux sur la voie d'accès au Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME), impraticable car endommagée par les fortes intempéries qui ont touché la Martinique, rendant le site touristique inopérant depuis octobre 2023.

Monsieur ALBERT annonce que la réunion du 24 janvier 2024 a dû être reportée en raison de l'indisponibilité du Maire du Prêcheur.

Le PRÉSIDENT indique être conscient de la gêne occasionnée, cependant les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique sont actuellement engagés, dans la réhabilitation de la voie d'accès au site du DoME de Grande Savane, qui a subi d'importants dégâts. La longueur du tronçon à réhabiliter est considérable. Par conséquent, il ne peut fournir de réponse définitive mais signale des axes de travail possibles. En effet, dans le but de parvenir à un consensus, la Communauté d'Agglomération collabore avec les parties prenantes notamment le maire du Prêcheur et les agriculteurs du quartier de Grande Savane.

Les éléments présentés à titre informatif à l'Assemblée sur le recensement d'opérations de désenclavement de parcelles agricoles du Nord, ne donnant pas lieu à un vote, le PRÉSIDENT entame l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

POINT 11 - AVANCÉE DE LA COLLABORATION AVEC LA COOPÉRATIVE DES ÉLEVEURS BOVINS DE LA MARTINIQUE (CODEM) SUR LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (AFP)

Direction Générale Adjointe du Développement, de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire.

Direction Développement Économique et de la Cohésion Territoriale

Service Animation économique et Attractivité du territoire

Rapporteur : Monsieur Jonathan TABAR assisté de Monsieur Dominique DESTIN.

Intervention de Messieurs :

- André PROSPER, Président de la CODEM,
 - Jean-Marc AJANANI, directeur de la CODEM,
- et de Rudy OUBLIÉ, Chargé de mission sur la mise en place de l'Association Foncière Pastoral (AFP).

Cadre réglementaire :

Délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 n°CC-06-2021-107 portant « Approbation du principe d'accompagnement de la Coopérative des Éleveurs Bovins de la Martinique (CODEM) pour la création d'une Association Foncière Pastorale ».

Contexte :

Vu le contexte de la production bovine en Martinique, des effets des sécheresses successives qui se sont déroulées ces dernières années, la CODEM a décidé de mettre en place une Association Foncière Pastorale (AFP). Cet outil consiste à recenser et mobiliser des propriétaires fonciers publics ou privés afin qu'ils mettent à disposition, en adhérant à l'AFP, leurs parcelles libres de toutes activités, pour y mettre des élevages ou cultiver des herbes fourragères à destination des troupeaux.

Pour cette mise en place, avec un financement de l'ODEADOM et le soutien technique de la DAAF, un chargé de mission, Monsieur Rudy OUBLIÉ, a été recruté en novembre 2022.

Ce contrat d'un an ainsi que les financements ont été renouvelés en octobre 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a décidé de s'associer à cette démarche innovante car nombre de petits éleveurs sont issus du Nord et sont en souffrance pour augmenter leur production de viande fraîche.

Actions réalisées et/ou restant à réaliser :

- Différents comités techniques et de pilotage se sont tenus, avec comme partenaires CAP Nord Martinique, la DAAF, la CTM, l'Espace Sud, l'Union des éleveurs Brahman, ...
- Le Chargé de mission a été à la rencontre des différentes Communes du territoire, ainsi que des maires, dans l'objectif de recenser les terrains disponibles ;
- Un courrier d'introduction à l'attention des maires du territoire communautaire a été signé par le Président de CAP Nord Martinique ;
- Des projets de statut et de règlement intérieur ont été présentés au comité technique de novembre 2023. Certains alinéas sont à reconsidérer ou à amender.

Calendrier :

Après un an de travaux et de rencontres, l'objectif est de finaliser les statuts et de créer officiellement l'AFP sous l'égide du Préfet de la Région Martinique.

Éventuelles difficultés :

Une réunion de présentation des travaux aux 18 maires devait se tenir le 19 décembre 2023 mais a été annulée, faute de participants.

L'objectif de cette réunion était que chacun des maires présents, valide son périmètre communal dédié à l'AFP.

Il s'agit d'une information aux Élus communautaires qui sera suivie d'une visite du Chargé de mission de la Coopérative des Éleveurs Bovins de la Martinique (CODEM dans chaque Commune, afin de valider le périmètre communal de l'Association Foncière Pastorale (AFP).

~~~~~

Monsieur AJANANI complète le contexte en livrant à l'Assemblée les informations suivantes :

En 2006, la consommation de viande bovine organique s'élevait à 4500 tonnes, dont 1200 tonnes produites localement, principalement dans le Nord de la Martinique.

En 2023, la production totale de viande bovine en Martinique était de 687 tonnes, ce qui représente une diminution de 500 tonnes sur une période de 17 ans.

En comparant la consommation de 4500 tonnes avec une production de 687 tonnes, le taux de couverture actuel est très bas, soit seulement 16%.

La CODEM, coopérative des éleveurs bovins de la Martinique, qui compte environ une centaine d'adhérents et une vingtaine de salariés, avec un cheptel d'environ 6000 têtes ; contribue à hauteur de 320 tonnes sur les 687 tonnes produites. Actuellement, sur les 1441 têtes de bétail abattues, la CODEM en fournit 50%, approvisionnant ainsi les grandes surfaces, les cafés, les hôtels-restaurants et la restauration collective.

Tous ces chiffres témoignent d'une tendance à la baisse dans la filière bovine et face à ce constat, plusieurs problématiques ont été relevées, notamment celles liées à la chlordécone, aux tiques et aux épisodes de sécheresse. Au cours des cinq dernières années, des arrêtés de calamité sécheresse ont été pris. La CODEM a donc entrepris de trouver des solutions pour relancer la filière bovine et a œuvré sur un projet de restructuration, présenté lors de l'appel à manifestations d'intérêt pour les démonstrateurs territoriaux, visant à augmenter la production bovine dans les années à venir, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

En 2022, les éleveurs étaient confrontés à une double peine : le manque d'herbe pour nourrir les animaux et l'augmentation des coûts des intrants en raison de la guerre en Ukraine, entraînant des résultats d'exploitation déficitaires. Pour résoudre cette problématique d'alimentation conjuguée à la volonté d'atteindre une autonomie fourragère pour les ruminants, l'une des solutions envisagées par la CODEM a été la constitution d'une association foncière pastorale (AFP). Il s'agit d'un outil de gestion du foncier agricole et non agricole pouvant aider les éleveurs à acquérir des parcelles et à y implanter des pâturages.

Monsieur OUBLIÉ explique que l'AFP soumis aux dispositions du code rural de la pêche maritime, est un regroupement de propriétaires de terrains à usage agricole et forestier, dont l'objet est la valorisation, la gestion du foncier agricole. Elle vise à pallier une gestion précaire des terrains par des propriétaires qui ne disposent pas nécessairement des moyens adéquats pour leur entretien et facilite la sauvegarde et la valorisation du foncier. Les propriétaires conservent la liberté de disposer de leurs biens par donation, vente, ou hypothèque car l'AFP ne porte pas atteinte au droit de propriété. La parcelle devenue constructible sera retirée du périmètre de l'AFP qui se charge uniquement de la gestion des terrains afin de pérenniser les activités agricoles et leur développement au sein des exploitations.

La création officielle de l'AFP en Martinique réside dans la volonté de :

- Valoriser les terrains agricoles laissés à l'abandon ;
- Préserver les espaces ruraux en recréant du lien entre les agriculteurs et les propriétaires avec le soutien des Élus ;
- Mettre à disposition des jeunes agriculteurs de bovins, ovins et caprins, des terrains exploitables ;
- Protéger les espaces remarquables de biodiversité de l'île.

Son action vise également à accroître la production de viande bovine et de toute la filière ovine et caprine, ainsi que celle du pâturage, tout en maintenant les activités connexes à l'agriculture.

La délimitation de son périmètre sur le secteur Nord Atlantique fait état de 5171,94 hectares de terrains potentiellement disponibles qui concerne 5033 parcelles et de 5943,09 hectares de terres réparties sur 1581 parcelles sur le secteur Nord caraïbes.

En étroite collaboration avec les Élus locaux du périmètre communautaire, l'AFP aspire à valider la zone pilote et entreprendre les travaux nécessaires pour affiner cette démarche.

Les avancements sont significatifs compte tenu de la rencontre des acteurs qui manifestent un intérêt certain pour la concrétisation de cette initiative.

~~~~~

À l'issue des exposés, le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à **débattre**.

Monsieur RANGOM retient d'une part l'action de la CODEM pour garantir une alimentation saine et de qualité des animaux permettant la production de viande fraîche et d'autre part le respect, par l'association foncière pastorale (AFP), du droit de propriété sur les nombreux terrains privés, publics non exploités et en friche.

Dans le prolongement des propos de Monsieur RANGOM, Monsieur PALIN trouve l'initiative de création de l'AFP excellente et souhaite avoir des précisions sur les conventions de mise à disposition de foncier qui prennent en compte le potentiel d'exploitation des nombreuses parcelles dans le Nord Caraïbes et le Nord Atlantique.

Monsieur OUBLIÉ précise qu'une fois le projet de l'AFP formalisé, l'objectif est de pouvoir disposer de foncier mis à disposition par les collectivités, les EPCI et les

propriétaires, dans le cadre de conventions d'une durée de 10 ans, afin de garantir la pérennité des activités des agriculteurs.

Le processus d'adhésion d'un propriétaire à l'association foncière pastorale repose sur la communication de la matrice cadastrale comportant son identité, confirmant que la parcelle lui appartient et son accord. En cas de bien indivis, la majorité des copropriétaires est nécessaire à l'intégration de la structure.

Monsieur TRUCA félicite les intervenants pour l'initiative intelligente de constitution de l'AFP et s'interroge sur l'articulation juridique et la prise en charge des frais d'exploitation.

Monsieur DULYMOIS s'interroge sur la rémunération des propriétaires d'exploitations agricoles et s'enquiert également des spéculations envisagées pour le domaine foncier répertorié.

Il exprime en outre, le souhait de comprendre comment la stratégie de l'AFP vise à incorporer les jeunes agriculteurs, vu la rareté du foncier disponible pour leur installation.

Sur le volet juridique, Monsieur OUBLIÉ explique que le processus de création de l'association foncière pastorale débute par le dépôt d'un projet auprès de la préfecture, suivi d'une enquête publique. Les projets de statuts officialiseront le fonctionnement de l'association française pastorale constituée lorsque 50% des propriétaires identifiés dans le périmètre de l'association foncière pastorale et possédant plus de 50% des surfaces donnent leur accord.

Concernant les frais d'exploitation, l'AFP peut bénéficier d'une subvention d'aide au démarrage composée d'une partie fixe dépassant légèrement les 4000 €, ainsi que d'une part variable en fonction des superficies, soutenue par l'État. Les revenus proviendront de la location des terrains, mais également des cotisations et de l'ensemble des subventions recherchées pour réaliser les travaux.

Les propriétaires fonciers sont rémunérés en fonction de la surface et du budget ; les règles de répartition des recettes et des dépenses étant précisées dans les statuts de l'AFP, qui s'attelle actuellement à la revalorisation du coût foncier agricole.

La problématique du loyer jugé insuffisamment incitatif par les propriétaires exploitants, a été portée à l'attention de la DAAF et de la préfecture qui œuvrent à la réévaluation du coût de la location des terrains.

Bien que les jeunes agriculteurs n'aient pas été mentionnés, l'AFP collabore étroitement avec le syndicat des jeunes agriculteurs qui fait partie intégrante du comité technique et du comité de pilotage de l'AFP.

Quant aux spéculations, il est vrai que le pastoralisme englobe toute la filière ruminante caprine et bovine. L'adoption d'une approche globale en termes de stratégie est donc essentielle. De nos jours, l'accent est mis sur le désenclavement des terrains agricoles et la remise en culture sans que cela ne représente un coût élevé pour la filière végétale. L'association foncière pastorale intervient directement dans tous les aspects liés au pâturage et à l'élevage, mais peut également être judicieusement utilisée pour soutenir la filière végétale.

Considérant la réponse apportée sur les spéculations, Monsieur PALIN propose une réflexion. Si l'analyse des terres correspond aux critères requis pour l'élevage en plein air des volailles, ce contexte serait également bénéfique pour la qualité des œufs qui revêt une importance similaire à celle accordée à la production de viande bovine.

Monsieur PROSPER exprime sa gratitude envers le Président de l'EPCI, Monsieur TABAR, Président de la Commission développement rural et agriculture, pour leur soutien à la filière bovine en Martinique, ce qui le motive à persévérer.

Il tient également à adresser ses remerciements solennels aux services de l'EPCI pour leur collaboration fructueuse, en particulier Messieurs DESTIN et MACARIE, qui ont toujours été présents pour fournir les informations nécessaires concernant ce projet.

Bien que le discours sur l'autonomie alimentaire soit fréquent, il est regrettable de constater qu'aucune action concrète n'ait selon lui, été entreprise dans ce sens. Par conséquent, la CODEM a décidé de prendre en main cet aspect concernant la filière bovine et les autres filières, telles que l'ovin et le caprin.

Le PRÉSIDENT répond en soulignant son humilité que le « Nord appartient à tous ».

Les éléments délivrés à titre informatif, sur l'avancée de la collaboration avec la CODEM et la création d'une Association Foncière Pastorale ne nécessitant pas de vote ; le PRÉSIDENT remercie Messieurs André PROSPER, Jean-Marc AJANANI, et Rudy OUBLIÉ.



QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur COTRÉBIL, Président du Parc Naturel Marin de Martinique et du Comité des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique (C.R.P.M.E.M), revient sur le sujet de la Zone de Mouillage Organisée (ZMO) de Saint-Pierre, évoqué notamment lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 par l'Association des marins-pêcheurs de Saint-Pierre.

Les travaux d'installation des bouées, lancés en décembre 2023, ont été suspendus vu que des marins-pêcheurs de Saint-Pierre s'étaient mobilisés pour contester leur emplacement et souligner le fait que la ZMO perturbe leur activité. Il ne tient pas à revenir sur les origines de ce dossier mais comprend les conséquences d'une journée de pêche perdue. Pour autant, il ne bloquera jamais l'économie pour une journée.

Il souligne que le Président de la Communauté du Pays Nord Martinique a, lors de la rencontre les marins-pêcheurs le 3 janvier 2024, insisté sur la nécessité de régler le problème en interne. Lors de la nouvelle réunion tenue le 17 janvier 2024, l'honnêteté et la clarté des propos du Président ont été reconnues et appréciées face à la situation difficile car il fallait revoir l'avis conforme de ce projet qui a provoqué

des mécontentements notamment parmi les marins-pêcheurs. Il rappelle que deux réserves non levées à ce jour avaient été émises par le Parc Naturel Marin de Martinique lors de l'avis conforme au projet.

Elles concernaient une demande de description du dimensionnement des dispositifs de mouillage pour s'assurer de l'absence de nuisance sur les fonds marins et une étude de la fréquentation pour démontrer que la ZMO vient répondre à un besoin. Il exprime son amertume face à la situation car l'arrêté préfectoral n'a pas pris en compte ces éléments et il relève des confusions dans l'envoi des dossiers à la DEAL l'amenant à insister sur le suivi rigoureux de ce dossier, la clarification des procédures et le respect des délais de transmission des documents.

Le Président de l'EPCI a également reconnu des lacunes administratives et la nécessité de reprendre les démarches en réunissant les services de CAP Nord Martinique et du parc naturel marin, autour d'une table pour discuter.

En tant que Président du Comité des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique et du parc naturel marin, favorable au projet, il insiste sur l'importance de respecter l'investissement des hommes et des femmes qui ont contribué au montage de ce dossier.

Il déplore les critiques injustes mais, tout en exigeant une transparence totale et l'absence de tromperie, espère pouvoir compter sur la collaboration entre le Comité régional des pêches et élevages marins, le parc naturel marin et les services de CAP Nord Martinique pour faire progresser le dossier. Les Élus de ces institutions et le Président de la Commission sectorielle de l'EPCI doivent selon lui être associés aux réunions techniques.

La gestion de la ressource en pêche est un défi constant, impliquant des discussions non seulement avec l'État, mais aussi la Collectivité Territoriale de Martinique. Malgré ses tentatives, il n'a à ce jour pas eu l'occasion de rencontrer le Président du Conseil Exécutif. La mise en place du mouillage non organisé risque de limiter considérablement les activités de pêche dans la zone de Saint-Pierre.

Le PRÉSIDENT préfère ne pas envisager les points de détail de cette affaire datant de 2012 et revient sur la réunion tenue avec le Parc Naturel Marin de la Martinique, en présence de la directrice.

Il souligne avoir clairement exprimé son opinion sur les différents points, en signalant notamment un manque d'efficacité concernant les deux réserves à lever ; et en invitant Monsieur MARÉCHAL, Président de la Commission Littoral, Mer, Pêche de l'EPCI à reprendre le processus depuis le début, en se concentrant sur les points problématiques.

Il conçoit le souhait de Monsieur COTRÉBIL d'impliquer les Élus lors des réunions techniques tout en précisant que seuls les techniciens sont à même de fournir les éléments permettant aux Élus de prendre des décisions éclairées.

À la demande du Président, Monsieur ANDRÉ résume la tenue des échanges des 3 et 17 janvier 2024 suivis d'une réunion avec la DEAL. Toutes les mesures nécessaires sont prises par les services de l'EPCI afin de lever les deux réserves. Une rencontre supplémentaire est prévue ce jour avec le délégataire en vue de discuter des ajustements finaux possibles, qui feront l'objet d'un retour auprès du Parc Naturel Marin pour examen et préconisations.

Monsieur COTRÉBIL prend en considération les propos de Monsieur ANDRÉ et souligne avoir un historique complet de toutes les démarches entreprises préalablement, y compris les réunions de concertation et les échanges.

Son intervention devant l'Assemblée se justifie par la volonté de porter à sa connaissance certains faits, afin d'éviter toute confusion ou interprétation erronée.

Concernant les réserves, il souligne s'être abstenu à deux reprises lors des séances du Conseil Communautaire, et a adopté une position ferme en demandant les coordonnées de géolocalisation des bouées d'amarrage. Cette demande n'a pas été suivie d'effet.

L'importance de bien organiser le mouillage à l'appui d'un pouvoir de police pour les maires doit être mise en avant car il y a déjà 60 bateaux ancrés dans la zone des Raisiniers où il n'y a pas d'interdiction de mouillage. La mer est un espace partagé entre pêcheurs, baigneurs, plongeurs, navigateurs et plaisanciers.

Aussi, il prône le travail collégial pour aborder à nouveau ce sujet, car empêcher les marins-pêcheurs d'accéder à leur espace de travail et priver les Martiniquais des produits de la pêche sera problématique et source de tensions.

Le PRÉSIDENT rappelle que le dossier de la Zone de Mouillage Organisée de Saint-Pierre est sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique. Bien que des difficultés se présentent, il est impératif de les surmonter ensemble.

Certains pourraient exploiter les perturbations à des fins politiques. Malgré les lacunes constatées, il est essentiel de remettre le projet sur les rails vu qu'aucun Élu n'est opposé aux marins-pêcheurs.

La mer est un espace à partager et il est crucial de trouver des solutions collaboratives. Les quelques manquements des techniciens ne remettent pas en cause la reconnaissance du travail effectué mais nécessitent néanmoins une plus grande collaboration et concertation dans l'intérêt de tous et impliquant davantage les acteurs politiques.

Il encourage chacun à se réunir à nouveau autour de la table, en dépassant les susceptibilités.

Sa confiance envers Monsieur MARÉCHAL l'a amené à le mobiliser sur ce dossier, restant lui-même disponible en cas de besoin dans l'unique but de faire avancer le projet de la Zone de Mouillage Organisée pour l'intérêt de tous.

Monsieur MARÉCHAL confirme cet objectif d'aboutissement de l'opération de la Zone de Mouillage Organisée de Saint-Pierre, dans la plus large concertation.

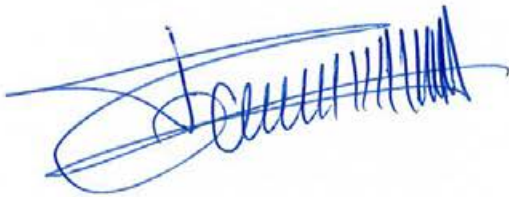
~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, le PRÉSIDENT remercie l'Assemblée et clôt la séance à onze heures et trente minutes.

Fait au Marigot, le 09 février 2024

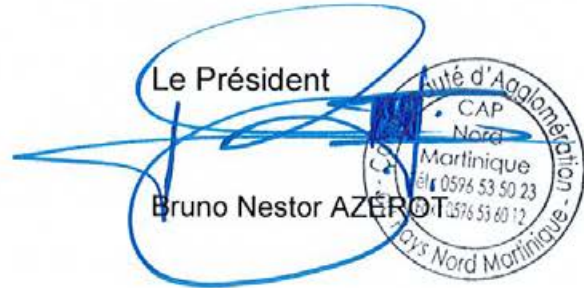
Le secrétaire de séance

Philippe TRUCA



Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



Communauté d'Agglomération  
CAP  
Nord  
Martinique  
tél. 0596 53 50 23  
fax 0596 53 60 12  
Pays Nord Martinique

**Annexes procès-verbal réunion du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024**

Point 5 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).

Point 7 - Bilan des actions 2022- sixième année d'exécution au 31 décembre 2022 - Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire pour la période 2016-2022.

Point 8 - Avenant à la Convention N°2022-02 du PIC (plan d'investissement dans les compétences) IAE (Insertion par l'activité économique) relative à la création d'une cellule intercommunale de l'insertion par l'activité économique (CIIAE).

Point 9 – Convention de coopération territoriale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique - Technopole Martinique, pour le soutien à l'innovation.



**SYNDICAT MARTINICAIS DE TRAITEMENT  
ET DE VALORISATION DES DÉCHETS  
(SMTVD)**

**STATUTS**

Statuts modifiés par délibération  
du 21 décembre 2023

## Préambule

La CCNM (Communauté d'agglomération des communes du nord de la Martinique) et la CAESM (Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique) ont créé en 1998 le SMITOM Martinique (Syndicat Mixte pour le traitement des Ordures Ménagères de la Martinique), qui s'inscrivait par ailleurs dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés de la Martinique (PDEDMA) adopté en 1997.

La mission du SMITOM Martinique porte sur la maîtrise d'ouvrages, les études, le financement, la construction, la gestion, l'exploitation et la maintenance d'installations en vue du traitement, du recyclage, de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Par un arrêté préfectoral n°2013032-001 en date du 1<sup>er</sup> février 2013 portant extension du périmètre du SMITOM, le Préfet de la Martinique a décidé l'extension du périmètre du SMITOM Martinique à la CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique).

Du fait de cette adhésion, le SMITOM Martinique a pris le nom de Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD), lequel a pour objectif, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés :

- Gestion, traitement et valorisation des déchets non dangereux de la Martinique : ménagers et assimilés, déchets des activités commerciales, encombrants et déchets biodégradables
- Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation
- Gestion et développement des infrastructures de tri et de valorisation
- Développement de la valorisation énergétique des déchets
- Création du Complexe Environnemental du Petit Galion

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM) a fait l'objet d'une révision menée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et finalisée fin 2019. Les principes généraux du plan sont rappelés ci-dessous :

- Respect de la hiérarchie des modes de traitement
- Priorisation du traitement de proximité
- Renforcer la communication et faire appliquer le pouvoir de police
- Améliorer la connaissance des gisements

Le plan prévoit 9 déchèteries supplémentaires et 3 professionnelles, permettant d'atteindre 1 site/16 000 habitants (soit la moyenne nationale). Il prévoit également la création de 2 recycleries.

Au regard de l'actualisation des ambitions en termes de gestion, d'optimisation des collectes et des investissements importants à réaliser pour d'une part, permettre de poursuivre le développement des équipements de traitement et de valorisation communs et d'autre part, pour permettre d'équiper le territoire en déchèteries, il est proposé une évolution des statuts afin que le SMTVD puisse répondre à ses objectifs.

## Statuts

### Article 1 : Dénomination et objet

Le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD), Syndicat mixte fermé, a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire de la Martinique en lieu et place de tous les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) :

- CACEM : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
- CAESM : Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique
- CAP Nord : Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Article 2 : Compétences du Syndicat

Le syndicat mixte dispose de deux catégories de compétences : compétence obligatoire et compétence à la carte.

**Compétence obligatoire** : Le Syndicat est chargé en priorité de la réalisation, pour le compte de ses adhérents, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il organise en liaison avec ses adhérents la mise en application du service public de gestion des déchets, à savoir :

- La prise en charge des déchets et de tous les équipements de traitement et de valorisation des déchets après la collecte ;
- La construction et l'exploitation d'installations publiques de traitement des déchets : UTVD (Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets par incinération), ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux), TMB (Unité de Tri Mécano-Biologique), CVO (Centre de Valorisation Organique), plates-formes de stockage ou de traitement, centres de tri, centres de transfert, unités de traitement biomasse-boues, unités de traitement des matières de vidange, unités de valorisation du biogaz, etc. ;
- La vente de matériaux recyclables aux filières industrielles ;
- La réalisation de toute étude visant à optimiser les filières de traitement ;
- La communication auprès du grand public sur le service public de gestion des déchets ;
- Toute forme de valorisation des emprises foncières ou du patrimoine mis à disposition ou propriété du Syndicat.

**Compétence à la carte** : Chaque membre peut transférer la gestion au SMTVD, dans les conditions prévues dans les présents statuts, la construction et l'exploitation des déchèteries (haut de quai et bas de quai).

L'adhésion des EPCI à la gestion du Syndicat Mixte intervient, après sollicitation des EPCI par délibération et acceptation par délibération concordante du comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. La délibération du Comité Syndical précise les modalités de transfert (date, transfert de personnel, des contrats...).

Article 3 : Composition

En application des articles L.5211-1 à L.5211-20 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé des EPCI suivant :

Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud composée de 12 communes :

- Les Anses d'Arlet
- Le Diamant
- Ducos
- Le François



- Le Marin
- Rivière Pilote
- Rivière Salée
- Sainte-Anne
- Saint-Esprit
- Sainte-Lucie
- Les Trois-Ilets
- Le Vauclin

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique composée de 18 communes :

- Ajoupa Bouillon
- Basse Pointe
- Bellefontaine
- Carbet
- Case-Pilote
- Fonds Saint-Denis
- Grand Rivière
- Gros Morne
- Lorrain
- Macouba
- Marigot
- Morne Rouge
- Morne Vert
- Prêcheur
- Le Robert
- Sainte-Marie
- Saint-Pierre
- Trinité

Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique composée de 4 communes :

- Fort-de-France
- Le Lamentin
- Schoelcher
- Saint-Joseph

**Pour l'exercice de la compétence à la carte** : le syndicat est compétent sur le périmètre des EPCI ayant transférés cette compétence. Le périmètre précis est défini de manière concordante par délibérations du comité syndical et l'EPCI concerné.

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé au Robert, Martinique.

Il pourra être transféré en tout lieu, sur le ressort territorial d'exercice de la compétence traitement et valorisation, par délibération du Comité syndical.

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical se réunira en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des collectivités membres.

Article 5 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Administration

### **Le Comité syndical**

Le nombre de représentants désignés par chaque membre au sein du Comité syndical est de douze (12), soit six (6) titulaires et six (6) suppléants.

Le Comité du SMTVD est composé de dix-huit (18) délégués titulaires désignés par les organes délibérants des collectivités membres selon la répartition suivante :

- CAESM : 6
- CACEM : 6
- CAP Nord : 6

Chaque membre du syndicat désigne le même nombre de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires dudit établissement.

Le Comité syndical élit parmi ses membres titulaires un Président, des vice-présidents (leur nombre ne peut excéder le pourcentage de l'effectif prévu par la réglementation en vigueur).

Les délégués du Conseil syndical suivent le sort des assemblées délibérantes des EPCI membres quant à la durée de leur mandat.

En cas de vacance par les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'assemblée délibérante des EPCI pourvoit au remplacement dans le délai d'un (1) mois.

Si une assemblée délibérante néglige ou refuse de désigner de nouveau les délégués, le Président et le premier vice-président représentent l'Établissement de Coopération Intercommunale concerné dans le Comité du Syndicat.

**Pour l'exercice de la compétence à la carte** : ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres ayant transféré cette compétence.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 (vote du compte administratif préparé par le Président) et L. 2131-11 du CGCT (décision intéressant personnellement ou comme mandataire le président).

### **Fonctionnement du Comité syndical**

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi dans l'un des établissements de coopération intercommunale (EPCI) membre.

Les délégués de chaque EPCI devront rendre compte au moins deux fois par an au Conseil communautaire de l'activité du Syndicat intercommunal en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT.

Les conditions de validité des délibérations du Comité syndical, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles que fixe le chapitre I du Titre II du CGCT pour les conseils municipaux.

### **Les Commissions sectorielles**

Le Comité peut former des commissions sectorielles chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Ces commissions n'ont pas la faculté de prendre des décisions, dans la mesure où l'organe délibérant du Syndicat est le Comité ou le Bureau procédant par délégation de celui-ci.

### **Le Bureau**

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau constitué du président et de huit (8) membres selon le détail suivant :

Un (1) président qui est obligatoirement celui du Comité

Cinq (5) vice-présidents

Trois (3) assesseurs

Chaque EPCI adhérent est représenté au sein du Bureau.

Les membres du bureau sont obligatoirement choisis parmi les délégués titulaires et doivent représenter à égalité les EPCI membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des membres du bureau sont celles que fixent les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le maire et les adjoints.

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité syndical pour statuer sur les attributions susceptibles de faire l'objet d'une délégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **Le Bureau exceptionnel**

Dans le but d'optimiser la gouvernance et le suivi des activités du Syndicat, un bureau syndical de suivi est créé. Il est composé :

- Du Bureau
- Des présidents des EPCI membres

Le bureau de suivi se réunit trois fois par an :

- En début d'année afin de présenter le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI), la trajectoire de recrutements et le budget (dont l'évaluation des contributions intégrant l'analyse du besoin d'autofinancement du SMTVD)
- En milieu d'année pour permettre le suivi
- En fin d'année afin de faire un bilan de l'année écoulée et de définir les objectifs et améliorations de l'année à venir.

Le bureau de suivi se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi dans l'un des établissements de coopération intercommunale (EPCI) membre.

### **Le Président**

Le président est l'exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical en vertu de la réglementation en vigueur.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance, et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur et au Directeur Adjoint.

Il représente le Syndicat en justice.

### **Responsabilité**

Le Syndicat est responsable, dans les conditions prévues par les articles L.2123-31 et L.5211-15 du CGCT, des accidents survenus aux membres du Comité et à leur Président.

### **Règlement intérieur**

Le Comité établit son règlement intérieur

Article 7 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires peuvent porter sur la composition du Syndicat, sur son objet, sur les conditions de répartition des charges entre les membres, sur la représentation des membres au sein du Syndicat.

Elles sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 8 : Dispositions financières

Les règles de la comptabilité des collectivités territoriales s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

### **Dépenses**

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

- Les dépenses d'exploitation des installations ;
- L'amortissement des équipements transférés au Syndicat et les frais financiers afférents ;
- Les dépenses dites de premier établissement, destinées à l'acquisition ou à la construction de biens mobiliers ou immobiliers ;
- La charge des emprunts et des amortissements des équipements réalisés par le syndicat ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat ;
- Les dépenses de personnel

### **Recettes**

Les ressources du Syndicat sont constituées par :

- La contribution des EPCI adhérents dans les conditions définies à l'article 9 des présents statuts ;

- Les produits des redevances ou contributions correspondants au traitement et à la valorisation des déchets des entreprises ou des collectivités non-membres ;
- Les produits d'exploitation ;
- Les participations, les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Martinique, de l'ADEME, des Eco organismes, des EPCI ... ;
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers et le produit de la vente des biens mobiliers et immobiliers ;
- Tout autre produit ou revenu indiqué à l'article L.5212-19 du CGCT ;
- Les revenus annexes liés à la valorisation de ses biens meubles ou immeubles dont il a la propriété ou la jouissance ;
- Toute autre recette conforme à la réglementation.

#### Article 9 : Contributions financières des communautés membres

Les membres du SMTVD lui versent une contribution annuelle de fonctionnement calculée à partir d'une formule composée des clés de répartition suivantes et tenant compte pour chaque composant des dépenses et des recettes qui la concernent :

- **Les charges nettes de structures** dont le montant est indépendant du volume de déchets à traiter et valoriser (delta entre les charges de structures du SMTVD et des recettes propres du Syndicat : valorisation énergétique, régies...) en veillant au maintien d'un fond de roulement suffisant pour le SMTVD : un tiers par adhérent
- **Les charges de traitement, tri des déchets et assimilés** : au prorata des tonnages traités d'ordures ménagères résiduelles et assimilés pour chaque adhérent.
- **Le remboursement des intérêts et du capital des emprunts liés aux équipements communs** : au prorata des tonnages traités d'ordures ménagères résiduelles et assimilés pour chaque adhérent

Le montant des contributions est présenté aux EPCI préalablement au vote du budget primitif du Syndicat lors d'une réunion dédiée.

**Pour l'exercice de la compétence à la carte** : Le service est financé par les tarifs de déchèteries fixés par délibération du comité syndical pour chaque EPCI ayant transféré cette compétence et par les contributions des EPCI. La contribution versée par chacune des EPCI ayant transféré sa compétence couvre les coûts complets du service intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement actuelles et futures des services y compris les coûts induits pour le SMTVD du fait des services supports.

Les contributions de fonctionnement sont calculées annuellement. Les versements par les membres s'effectuent par l'émission de 2 mandats par an pour chaque EPCI membre :

- Une avance mandatée par les EPCI avant le vote du budget du Syndicat et calculée sur 3/12 de la contribution annuelle de l'année N-1. Ce premier mandat devra être accompagné par un certificat administratif du Président de l'EPCI pour être payé en 3 mensualités en janvier, février et mars de l'année N ;
- Le solde sera mandaté après le vote du budget primitif du Syndicat et sera calculé sur la contribution totale de l'année N voté au budget moins l'avance déjà mandatée. Ce deuxième mandat devra être accompagné par un certificat administratif du Président de l'EPCI pour être payé en 9 mensualités du mois d'avril jusqu'à décembre de l'année N.

Les contributions sont établies dès le vote du budget primitif intégrant les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

Les membres du SMTVD auront également la possibilité de subventionner au cas par cas des investissements à enjeux forts et transversaux pour la filière déchet et programmés dans la PPI du SMTVD, en complément des financements classiques Européens, Etat, CTM, ADEME, Eco-Organismes et autres, et dans le cadre prévu par la loi, notamment :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget du Syndicat aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Chaque subvention d'investissement donnera lieu à des délibérations de plan de financement concordant du SMTVD et de chaque EPCI sollicité. Une convention de subvention sera alors établie et signée entre le SMTVD et chaque EPCI financeur.

Article 10 : Retrait d'un membre et retrait d'une gestion à la carte

Le membre se retirant du Syndicat devra supporter :

- Au prorata de sa contribution, le poids de la dette correspondant aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle la collectivité ou le groupement en était membre, et ceci, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ;
- Une indemnité fixée par le Syndicat couvrant le préjudice créé par le surdimensionnement généré du fait du retrait.

Le retrait d'une compétence à la carte s'effectuera conformément à ce qui suit :

« Toute gestion à la carte transférée au SMTVD pourra être reprise après sollicitation par délibération de chaque EPCI concernée et acceptation par délibération du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La délibération du Comité Syndical précise les conditions du transfert de gestion (date, transfert de personnel et contrats...) ;

Si durant le mandat communautaire, une gestion à la carte est transférée au SMTVD puis reprise par un EPCI, dans les conditions visées ci-dessus, tout nouveau transfert de cette gestion au SMTVD ne pourra intervenir avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communautaire, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Cette procédure s'effectuera dans les conditions visées ci-dessus ».

Article 11 : Dissolution du Syndicat

Le Syndicat pourra être dissout dans les conditions fixées aux articles L.5212-33 du CGCT.

L'arrêté ou le décret de dissolution déterminera, dans le respect des droits des tiers et des dispositions des articles L.5211-25 et L.5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du Syndicat (article L.5212-33 du CGCT).

Article 12 : Régime juridique

Le régime juridique des actes du Syndicat relève des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

972-200041788-20240625-6-DE

Réception par le Préfet : 25-06-2024

Publication le : 25-06-2024

**Le Président**

**SMTVD**

**Le Président**

**CACEM**

**Le Président**

**CAESM**

**Le Président**

**CAP NORD**



Route de la Pointe Jean-Claude - 97231 LE ROBERT  
Tél : 0596 65 53 34 – Fax : 0596 65 74 07  
E-mail : contact@smtvd.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets

.....

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
SYNDICAT MARTINICHAIS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS  
N° 2023 CS 074 Bis**

.....

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le comité syndical dûment convoqué en urgence le vendredi 15 décembre 2023 par le Président Monsieur Belfort BIROTA s'est assemblé au siège du SMTVD – Route de la Pointe Jean-Claude 97231 LE ROBERT pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale

.....

**Objet : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SMTVD  
EN VUE DU TRANSFERT DES DECHETERIES**

.....

| Nombre de membres |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Qui ont pris part à la délibération |
| 18                | 12                                  |

Présidence : **Belfort BIROTA**  
Secrétaire de séance : **Sarah ANGAMA**

Membres présents en séance :

**Claude JOSEPH-FORMONT – Alex BRIGHTON – José CRAMPEL – René GALY – Jean-Jacques SOUTARSON — Belfort BIROTA - Didier LARGANGE– Claude ADELE– Éric MATHIEU – Sarah ANGAMA – Jonathan TABAR (suppléant) – Lionel VICTOIRE (suppléant).**

Membres absents excusés :

**Emile GONIER – Steeve MOREAU – Samuel TAVERNIER – Ernest JEAN-LAMBERT – Christian PALIN – Sylvie PALCY – Stéphane LORDELOT – Joseph PERASTE**



**Le Comité syndical,**

**Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 982658 en date du 17 août 1998 créant le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013032-0001 du 1 février 2013 portant extension du périmètre du SMITOM à la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2014169-0003 du 18 juin 2014 portant approbation des Statuts du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022, non numéroté, portant modification des Statuts du SMTVD en vue du transfert des déchèteries ;**

**Vu la délibération n° 2014/005 du Comité syndical du 13 février 2014 portant approbation des statuts du SMTVD ;**

**Vu la délibération n°2021/CS/027 du Comité syndical du 23 septembre 2021 portant modification des statuts du SMTVD et reçue au titre du contrôle de légalité le 8 octobre 2021 ;**

**Vu la délibération n°2022/CS/050 en date du 29 septembre 2022 portant modification des Statuts du SMTVD en vue du transfert des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Vu la délibération n°2022/CS/055 en date du 8 novembre 2022 portant annulation de la délibération n°2022/CS/050 en date du 29 septembre 2022 portant modification des Statuts du SMTVD en vue du transfert des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Vu** la délibération n° 2023/CS/013 du Comité syndical du SMTVD en date du 10 janvier 2023 portant modification des Statuts du SMTVD en vue du transfert des déchèteries ;

**Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 27 avril 2022 relatif aux exercices 2014-2020 du SMTVD ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport de la Chambre Régionale des Comptes que le SMTVD doit se recentrer sur ses missions essentielles afin de redresser sa situation, Il est à craindre que la restructuration engagée en vue d'atteindre cet objectif entraîne une perte de capacités d'exploitation des déchetteries par le SMTVD, exposant celles-ci à un risque progressif de défaut d'entretien, à un manque d'investissement et de renouvellement voire à des dégradations ;

**Considérant** que pour palier tout risque de dégradation des déchèteries, nécessaires à la bonne exécution du service public de gestion des déchets, il est envisagé un transfert des déchèteries du SMTVD vers les Communautés d'agglomérations ;

**Considérant** que les statuts en vigueur du SMTVD résultent de la délibération du 23 septembre 2021, la modification effectuée par la délibération du 29 septembre 2022 ayant été annulée par la délibération 8 novembre 2022 et celle effectuée le 10 janvier 2023 étant irrégulière en raison notamment du non-respect du quorum ;

**Considérant** que les statuts en vigueur ne contiennent pas de dispositions relatives, d'une part, aux compétences susceptibles d'être transférées et, d'autre part, aux modalités de ce transfert ;

**Considérant**, en outre, que toutes les délibérations adoptées par les EPCI en vue du transfert des déchèteries sont également irrégulières en ce qu'elles reposent sur une version des statuts qui était irrégulière et qui n'est jamais entrée en vigueur,

Que, dans ces conditions, il y a eu de reprendre le processus de transfert des déchèteries, lequel débute par une modification régulière des articles suivants des statuts :

Article 2 : rédaction en vigueur

« *Compétences du syndicat*

*Le syndicat est chargé en priorité de la réalisation, pour le compte de ses adhérents, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.*

*Conformément à l'article L 224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il pourra également procéder au traitement de certains déchets d'origine non domestique.*

*Il organise en liaison avec ses adhérents la mise en application de service public de gestion des déchets à savoir :*

- *La prise en charge des déchets et de tous les équipements de traitement et valorisation des déchets après la collecte.*
- *La construction et l'exploitation d'installations publiques de traitement des déchets : UTVD (Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets par incinération), ISND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux), TMD (Unité de Tri Mécano-Biologique), CVO (Centres de Valorisation Organique), plates-formes de stockage ou de traitement, déchèteries, centres de tri, centres de transfert, unités de traitement biomasse-boues, unités de traitement des matières de vidange, unités de valorisation du biogaz, etc...).*
- *La vente de matériaux recyclables aux filières industrielles.*
- *La réalisation de toute étude visant à optimiser les filières de traitement.*
- *La communication auprès du grand public sur le service public de gestion des déchets.*
- *Toute forme de valorisation des emprises foncières ou du patrimoine mis à disposition ou propriété du syndicat.*

*Le syndicat pourra également assurer les prestations d'élimination des déchets relevant de sa compétence pour le compte des collectivités qui ne sont pas adhérentes.*

*Ces prestations ainsi que le traitement des déchets non domestiques s'effectuent dans les conditions techniques, juridiques et financières, arrêtées par le Comité Syndical ».*

## **Article 2 : rédaction à l'issue de la modification**

*« Compétences du syndicat*

***Le Syndicat Mixte dispose de deux catégories de compétence : compétence obligatoire et compétence à la carte.***

***Compétence obligatoire :*** *Le syndicat est chargé en priorité de la réalisation, pour le compte de ses adhérents, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.*

***Il organise en liaison avec ses adhérents la mise en application du service public de gestion des déchets, à savoir :***

- *La prise en charge des déchets et de tous les équipements de traitement et de valorisation des déchets après la collecte ;*
- *La construction et l'exploitation d'installations publiques de traitement des déchets : UTVD (Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets par incinération), ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux), TMB (Unité de Tri Mécano-Biologique), CVO (Centres de Valorisation Organique), plates-formes de stockage ou de traitement, centres de tri, centres de transfert, unités de traitement biomasse-boues, unités de traitement des matières de vidange, unités de valorisation du biogaz, etc...);*
- *La vente de matériaux recyclables aux filières industrielles ;*
- *La réalisation de toute étude visant à optimiser les filières de traitement ;*
- *La communication auprès du grand public sur le service public de gestion des déchets ;*
- *Toute forme de valorisation des emprises foncières ou du patrimoine mis à disposition ou propriété du syndicat.*

***Compétence à la carte :*** *Chaque membre peut transférer la gestion au SMTVD, dans les conditions prévues dans les présents statuts, la construction et l'exploitation des déchèteries (haut de quai et bas de quai) au Syndicat Mixte.*

*L'adhésion des EPCI à la gestion du Syndicat Mixte intervient, après sollicitation des EPCI par délibération et acceptation par délibération concordante du comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. La délibération du comité syndical précise les modalités du transfert (date, transfert de personnel et des contrats...) ».*

**Article 10** : rédaction en vigueur

*« Retrait d'un membre*

*Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectuera conformément aux dispositions des articles L 5211-19 et L 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le membre se retirant du Syndicat devra supporter :*

- *Au prorata de sa contribution, le poids de la dette correspondant aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle la Collectivité ou le groupement en était membre, et ceci, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.*
- *Une indemnité fixée par le Syndicat couvrant le préjudice créé par le surdimensionnement généré du fait du retrait ».*

**Article 10** : rédaction à l'issue de la modification

*« Retrait d'un membre et retrait d'une gestion à la carte*

*Le membre se retirant du Syndicat devra supporter :*

- *Au prorata de sa contribution, le poids de la dette correspondant aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle la Collectivité ou le groupement en était membre, et ceci, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ;*
- *Une indemnité fixée par le Syndicat couvrant le préjudice créé par le surdimensionnement généré du fait du retrait.*

***Le retrait d'une compétence à la carte s'effectuera conformément à ce qui suit :***

*Toute gestion à la carte transférée au SMTVD pourra être reprise après sollicitation par délibération de chaque EPCI concerné et acceptation par délibération du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La délibération du comité syndical précise les conditions du transfert de gestion (date, transfert de personnel et contrats...);*

*Si durant le mandat communautaire, une gestion à la carte est transférée au SMTVD puis reprise par un EPCI, dans les conditions visées ci-dessus, tout nouveau transfert de cette gestion au SMTVD ne pourra intervenir avant le 31 décembre suivant la fin du mandat communautaire, en respectant un préavis d'une durée minimale de 4 mois. Cette procédure s'effectuera dans les conditions visées ci-dessus ».*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications des statuts du SMTVD proposées ci-dessus afin de permettre le transfert des déchèteries.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Comité Syndical

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait certifié Conforme

Pour le Président empêché et par délégation,

Le Premier Vice-président,



**SMTVD MARTINIQUE**  
Route de la Pointe Jean-Claude  
97231 LE ROBERT  
Tél. 0596 65 53 34  
fax 0596 65 74 07

**SMTVD MARTINIQUE**  
Route de la Pointe Jean-Claude  
97231 LE ROBERT  
Tél. 0596 65 53 34 - Fax 0596 65 74 07  
**Jean-Jacques SOUTARSON**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

29/12/2023

Et publication ou notification du :

29/12/2023

**DGA AIEL**  
**Service Habitat/Logement**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**  
**PERIODE 2016-2022**

**BILAN 6ème Année/ Au 31 décembre 2022**



# Cadre d'exécution du PLH

## QU'EST-CE QU'UN PLH?

« Le Programme Local de l'Habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements ».  
». Légifrance L302-1 Code de la Construction »





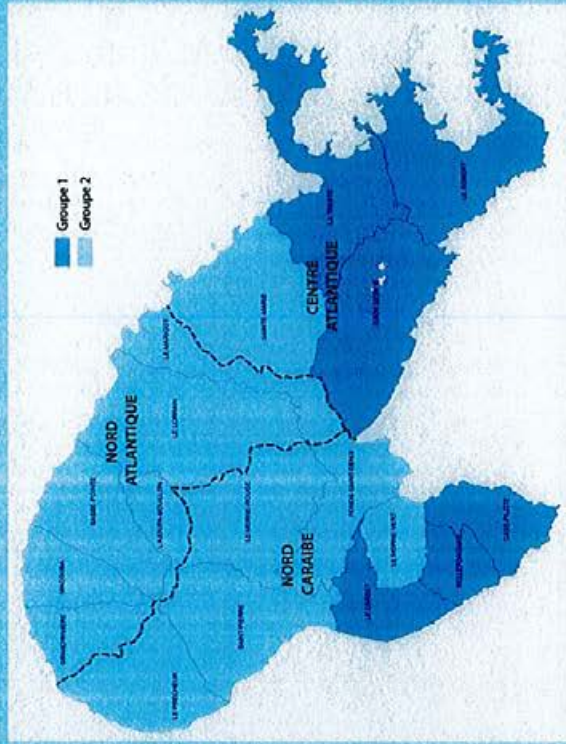
# Cadre d'exécution du PLH

Le premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a été adopté le 30 septembre 2016 et rendu exécutoire le 14 février 2017. Dès lors, CAP Nord dispose de 6 ans (2016-2022)\* pour mettre en œuvre les 18 actions du PLH, issues des 6 orientations stratégiques, définissant la politique locale de l'habitat :

- 1- produire des logements adaptés pour l'accueil de la population et la satisfaction des besoins des habitants du territoire
- 2- Mettre en œuvre une politique foncière publique
- 3- Mobiliser le parc ancien, réhabiliter les quartiers et reconquérir les centralités
- 4- Poursuivre le développement d'une offre de logement abordable et adaptée
- 5- Répondre aux besoins des publics spécifiques
- 6- Organiser le suivi et l'évaluation du PLH

*\*Prorogation de la validité du PLH demandée au Préfet jusqu'en 2024, pour tenir compte de la révision du SCOT et son adoption (lettre du Président du 11 juillet 2022).*

-> Comme imposé par la réglementation, CAP Nord doit réaliser chaque année un bilan d'avancement du PLH, puis un bilan triennal trois ans après son adoption et enfin un bilan final.



Ce bilan annuel 2022 et perspectives 2023 du PLH ont pour but de présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions sur la deuxième période triennale.

# Avancement du PLH

## Bilan d'exécution des actions / Année 2022 & Perspectives 2023



# Orientation n°1- Produire des logements adaptés pour l'accueil de la population et la satisfaction des besoins des habitants du territoire

## Action n°1-1- Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT)


| <p><b><u>Elaboration des PLU et du SCOT</u></b></p> | <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Doter les communes de CAP Nord d'un PLU ou carte communale, intégrant les objectifs du PLH (quantitatif et qualitatif)</li> <li>-Retranscrire pour chaque commune les objectifs de construction du PLH dans leur PADD</li> <li>-Mettre en œuvre de la réforme de l'exemption des communes à la SRU, en application de la LEC du 27 janvier 2017 &amp; la loi ELAN du 23 novembre 2018, par CAP Nord</li> <li>-Accompagner les communes concernées au respect des objectifs de production de logements sociaux : obligations fixées au moins à 25%</li> </ul> | <p><b>Avancement au 31/12/2022 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre révision de PLU par l'ADDUAM : Lorrain, Prêcheur, la Trinité (modification réglementaire de hauteur-zone de Beauséjour -projet de construction site CGSS), Robert, révision Bellefontaine (zonage réglementaire), révision stoppée Morme Rouge, PLU Case Pilote annulé défaut de concertation-passage au RNU, PLU Macoubas-enquête publique en cours-terminée le 15 12 2022., Carbet : modification réglementaire déclaration projet LAJUS- révision PLU Basse Pointe, Saint pierre modification secteur Allée Pécoul.,</li> <li>-Elaboration PLU Morme Vert, projet urbain de centre bourg/PLU (étude ADDUAM) du Lorrain, Carbet validation par les élus-aménagement des places, et Basse-Pointe, suite convention ADDUAM/ETAT</li> <li>-Rappel : Publication au JO du 31.12.2019 du Décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019, fixant la liste des communes exemptées à la SRU, pour la septième période triennale</li> <li>-Rappel : Exemption de 3 communes du Nord, par décret ci-dessus, sur le critère « Insuffisance de desserte en transport » : Lorrain, Morme Rouge et Carbet, période 2020-2022</li> <li>-Rappel 03 Communes en retard SRU : Réunions en visioconférence organisées par Sous-préfecture/DEAL le 08 avril 2021 – Accompagnement du Robert, Sainte-Marie et Gros Morme - la production des logements sociaux,</li> <li>-Visite parcelles bourg Robert organisée par DEAL le 17 novembre 2021- Programmation de LLS.</li> <li>-En 2022/Poursuite des visites avec la DEAL, CAP Nord, les communes du Gros Morme et Sainte Marie</li> <li>-Promulgation de la loi 3DS du 21 février 2022</li> </ul> | <p><b>Perspectives 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre l'action en cours et la développer</li> <li>-Poursuivre la programmation de logement sociaux en application des objectifs de production triennaux arrêtés par l'ETAT et les objectifs territorialisés du PLH exécutoire</li> <li>-Poursuivre la mise à jour les objectifs de production de LS territorialisés, visés dans le PLH 2016-2022 et des objectifs triennaux liés à la SRU, dans les PLH/PLU (mise en conformité)</li> <li>-Loi 3 DS du 21/02/2022-Mise en place nouvelle procédure d'exemption SRU période triennale 2023-2025</li> </ul> |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Actions en cours à conforter et à développer



# Orientation n°1- Produire des logements adaptés pour l'accueil de la population et la satisfaction des besoins des habitants du territoire


|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Action n°1-2- Lancer des opérations expérimentales auprès de 4 communes pour renforcer la qualité des projets de logements sociaux (Basse-pointe, Lorrain, Prêcheur, Robert)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Mettre en place la Commission qualité architecturale et paysagère (CQAP)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Associer les EPCI à la programmation des logements sociaux, au regard des objectifs du PLH (quantitatif et qualitatif)</li> <li>-Assurer une cohérence des avis des acteurs publics sur les projets de construction de logements sociaux sur le territoire Nord pour renforcer la qualité</li> </ul> | <p><b>Perspectives 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre l'action et nouvelle programmation de réunions CQAP/examen des projets de construction de LS</li> <li>-Poursuivre la concertation avec les bailleurs sociaux pour répondre aux besoins de la population du territoire et objectif de production territorialisée</li> </ul> |
| <p><b>Avancement au 31/12/2022 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en place d'un partenariat entre CAP Nord la DEAL et Bailleurs sociaux, CAUE, par une convention en 2017</li> <li>-Novembre 2022-Relance de la démarche de valorisation de qualité urbaine, architecturale et paysagère dans le cadre de la CQAP en partenariat avec le chargé de mission ville durable DEAL, difficultés rencontrées pour la programmation, (action portée par le service aménagement-urbanisme de CAP Nord)</li> <li>- Novembre/Décembre 2022, Réunions de concertation DEAL/EPCI/Bailleurs sociaux d'examen de projets de logements sociaux en amont instruction de PC et financement organisées par la DEAL</li> <li>-Programmation réunion commission Habitat : Présentation bilan annuel 2022 et programmation de logements sociaux 2023, par la DEAL</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>Perspectives 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre l'action et nouvelle programmation de réunions CQAP/examen des projets de construction de LS</li> <li>-Poursuivre la concertation avec les bailleurs sociaux pour répondre aux besoins de la population du territoire et objectif de production territorialisée</li> </ul> |



Actions en cours à conforter et à développer



# Orientation n°2-Mettre en place une politique publique foncière

|                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Action n°2-1 : Conventionner avec l'EPFL sur les objectifs de requalification urbaine</b> |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                           |
| <p><b><u>Accompagner les communes vers un partenariat avec l'EPFL</u></b></p>                | <p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p><i>Doter les communes d'un appui technique en ingénierie et montage d'opération pour améliorer la maîtrise du foncier à vocation de l'habitat et permettant d'entreprendre une politique de renouvellement urbain</i></p> | <p><b><u>Avancement au 31/12/2022 :</u></b></p> <p> -Démarche communale engagée auprès de l'EPFL, en vue d'un portage foncier et d'une aide en ingénierie : Robert, Morne Vert, Gros Morne, Sainte Marie, Trinité, Prêcheur, Saint-Pierre, Morne Rouge et Basse Pointe, Grand Rivière</p> | <p><b><u>Perspectives 2023 :</u></b></p> <p>-Amplifier cette action en faveur du renouvellement urbain et le traitement de la vacance</p> |



Actions en cours à conforter et à développer



Service Habitat – Réunion Commission AHI-GCE



# Orientation n°2-Mettre en place une politique publique foncière

## Action n°2-2 : Elaborer un Plan d'intervention foncier à l'échelle intercommunale

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Elaborer une stratégie foncière communale et intercommunale</u></b></p> | <p><b><u>Objectifs</u></b></p> <p>Définir une stratégie foncière intercommunale en vue de dégager des parcelles susceptibles d'être acquise afin de répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-au besoin des communes du territoire, au besoin de l'EPCI pour des projets communautaires dont activités économiques</li> <li>-de constituer une réserve foncière en vue de réaliser des logements sociaux</li> </ul> | <p><b><u>Avancement au 31/12/2022 :</u></b></p> <p>-Février 2019, notification, marché de prestations élaboration diagnostic foncier et stratégie foncière au groupement ESPELIA/MODALE</p> <p>-Novembre 2019, OS d'arrêt phase 1-Ateliers communaux, compte tenu du contexte pré-électoral</p> <p>-Janvier 2020 transmission du diagnostic foncier – provisoire et organisation des ateliers communaux et Mise en attente de reprogrammation des ateliers de travail « foncier » : Crise sanitaire/pandémie COVID 19 /élection municipale intercommunale de 2020 et crise sanitaire de 2021</p> <p>-novembre 2021 : Echanges en visioconférence avec le groupement ESPELIA/MODALE sur diagnostic foncier provisoire en et lancement phase 2-élaboration cartographie des opportunités foncières par OS- Suivi facturation du groupement en novembre 2021 et point budgétaire</p> <p>-Avril 2022 mise en œuvre des ateliers de co-construction politique foncière communale et intercommunale (Phase 1) : commission AHI validation programmation ateliers : Nord Caraïbe 30/11/2022 et nord atlantique 1er/12/2022, OS démarrage notifié, au groupement en Novembre 2022</p> | <p><b><u>Perspectives 2023 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-1<sup>er</sup> trimestre 2023 : Restitution ateliers communaux/Validation par les élus commission AHI des axes de la politique foncière</li> <li>-Réception livrables phase 1 finalisés par le groupement ESPELIA/MODALE</li> <li>-poursuivre phase 2- Elaboration document opportunité foncière/Stratégie foncière et outils de mobilisation foncière</li> <li>-Restitution/phase2 et 2/Cotech puis COPIL</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Actions en cours à conforter et à développer



Service Habitat – Réunion Commission AHI-GCE

# Orientation n°3 - Mobiliser le parc vacant, réhabiliter les quartiers et reconquérir les centralités

## Adoption du PILHI le 24 septembre 2019, par le Conseil Communautaire



Actions réussies

\*Le 16 janvier 2020, signature du protocole d'accord du PILHI 2020-2025 par CAP Nord et les parties prenantes.

\*Les actions ci-après sont mises en œuvre dans le cadre du PILHI exécutoire /volet « habitat indigne de ce PLH exécutoire »

- Action 3.1- Accompagner les opérations de RHI en cours,
- Action 3-2-Mettre en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en centre bourg
- Action n°3-3-Mise en œuvre PILHI 2020-2025 / consulter le bilan des réalisations -Année 2022 et Année 2022



### Action 4.1 : Intégrer le développement de l'offre en locatif social et très sociale dans les centralités

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Favoriser le développement d'un parc social permettant de loger la population de CAP Nord, correspondant à une production annuelle de 240 logements locatifs sociaux, dont 200 logements portés par les bailleurs sociaux et 40 liés au conventionnement du parc privé</b></p> <p><b>-Objectif production de logements sociaux fixé par le PLOM est de 800 logements sociaux/an pour la Martinique</b></p> | <p><b>Objectifs</b></p> <p>-Résorber progressivement le déficit de logements sociaux pour les communes relevant de l'article 55 de la loi SRU.</p> <p>-Transposer la diversification de l'offre de logement, inscrits dans les orientations du PLH, dans les PLU (PADD, OAP et règlement) et projet d'aménagement</p> | <p><b>Avancement au 31/12/2022</b></p> <p>Cf Action n°1-1</p> <p>-Décret du 31 12 2019- exemption des communes à la SRU dont 3 communes du Nord.</p> <p>-Programmation triennale des logements sociaux 2020-2022</p> <p><b>1/-Bilan 2022 -construction neuve/ données DEAL :</b></p> <p>617 logements prévus en MQUE mais 264 conventionnés soit <b>40 % de la programmation réalisés</b></p> <p><b>*Sur le territoire de CAP Nord :</b></p> <p><b>-2 opérations de constructions neuves ont été conventionnées, à Sainte-Marie et au Morne Rouge pour 163 logements sociaux soient un montant engagé de 3 225 633 €, par l'Etat, 196 421 € payés</b></p> <p><b>- 2 opérations démarrées</b> soient 70 logements : Morne-Rouge, Z'abricot, SIMAR – 10 LS et Sainte-Marie, Bon air, SMHLM, 60 LS</p> <p><b>- 3 opérations achevées</b> soient <b>39 LS</b> : Carbet : Place Jules Grévy, SMHLM, 12 LS/ Carbet : Rue Perrignon, SMHLM, 3 LS et Sainte-Marie : Eudorcalit, SMHLM, 24 LS</p> <p><b>-36 % des logements financés et agréés relèvent du territoire de CAP NORD</b></p> <p><b>- 2 opérations annulées</b> en 2022, pour un total de 35 logements (Clos de l'Heureux au ROBERT et Saint James/SAINT-PIERRE)</p> <p><b>2/-Bilan 2022-Réhabilitation parc social/données DEAL :</b> 1 163 logements prévus mais 666 financés soit <b>57% des logements programmés</b></p> <p><b>*Sur CAP Nord : 20 % des logements financés relèvent du territoire de Cap Nord</b></p> <p>-Action réalisée par l'ADDUAM /Elaboration et révision de PLU-Cf Action n°1-1</p> | <p><b>Perspectives 2023</b></p> <p>Cf Action 1-1 et Action 3-2</p> <p>Poursuivre programmation construction de logements sociaux 2023/Données DEAL :</p> <p><b>-Une programmation plus ambitieuse qu'en 2022 : 747 LLS programmés représentant 6 opérations</b></p> <p><b>-les 747 programmés en 2023, sur le territoire de CAP NORD</b> représentent <b>19 % de la programmation</b></p> <p><b>-Poursuivre la mise en conformité des PLU/Action n°1-1 du PLH</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Action en cours à conforter et à développer





# Orientation n°4 Poursuivre le développement d'une offre de abordable et adaptée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Action 4.2 : Aider au développement de l'offre dans l'accession très sociale</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Favoriser le développement d'un parc en accession très sociale pour développer le logement tant dans les centralités qu'en diffus</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Inscrire les objectifs de production des L.E.S. dans les documents d'urbanisme</li> <li>-Apporter une ingénierie sur l'instruction technique des dossiers et le suivi administratif</li> </ul> |
| <p><b>Avancement au 31.12.2022</b><br/>Action réalisée par l'ADDUAM/Elaboration et révision de PLU-Action<br/>Action menée en lien avec le relogement des ménages de la RHI Cf Action 3-1 et 3-3 dont orientations stratégiques du PILHI 2020-2025 et programme d'actions opérationnelles</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>Perspectives 2023</b></p> <p>Cf Action n°1-1</p> <p>Cf Action n°3-1 et 3-3</p>                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Action 4.3 : Aider au développement de l'accession des primo-accédants</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Favoriser le développement d'une offre foncière constructible à un coût compatible pour une primo accession abordable.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Permettre la sortie de 65 logements ou lots dédiés</li> <li>-Accueillir plus aisément des jeunes ménages, et de redynamiser la croissance démographique dans le Nord</li> </ul>                |
| <p><b>Avancement au 31.12.2022</b></p> <p>Cf Action n°1-1 réalisée par l'ADDUAM</p> <p>Action opérationnelle/Soutien foncier-Difficultés de mise en œuvre</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>Perspectives 2023</b></p> <p>Poursuivre l'action</p> <p>Offre à mettre en cohérence avec la stratégie foncière intercommunale en cours d'élaboration</p>                                                                                                 |
| <p><b>Action 4.4 : Organiser un partenariat avec les bailleurs, opérateurs publics et travailleurs sociaux</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Etablir une convention cadre entre les bailleurs, l'Etat et CAP Nord afin de définir les conditions de mise en œuvre du PLH et les engagements</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Associer les partenaires à la mise en œuvre du PLH par le biais de convention</li> </ul>                                                                                                       |
| <p><b>Avancement au 31.12.2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel : Signature de Convention d'Utilité Sociale (CUS) entre CAP Nord et les 3 bailleurs sociaux : mai 2020 SMHLM, SIMAR et décembre 2020/OZANAM</li> <li>-Contribution Ateliers du PTLM</li> <li>-Réunion bilan opérateurs sociaux, Séminaire bailleurs sociaux, programmation logements sociaux...</li> <li>-Réunion Comité Fonds de Solidarité pour le Logement /CTM</li> <li>-Elaboration et Signature de la convention de partenariat EPCI/Action Logement en juillet 2022</li> </ul> | <p><b>Perspectives 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs</li> </ul>                                                                                                               |




Action non engagée/  
Mise en œuvre difficile



Action en cours à conforter et à développer



# Orientation n°4 Poursuivre le développement d'une offre de abordable et adaptée

|                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Action 4.5 : Assurer une cohérence intercommunale du système de demande et d'attribution du logement social</b></p> | <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre les intercommunalités en position de chef de file de la politique publique locale d'attributions de logements sociaux,</li> <li>-Définir de manière concertée avec les communes et les partenaires les orientations de la politique intercommunale des attributions,</li> <li>-Constituer, avec le Plan Partagé de Gestion de la Demande, le cadre opérationnel et la gouvernance de la gestion de la demande, de l'information et des attributions</li> </ul> | <p></p> <p><u>Avancement au 31/12 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rappel 2019 : passation marché AMO/mise en place de la réforme</li> <li>- Rappel 2021 : Mise à jour du collège 1-« collectivités locales » et désignation de représentant par la CTM en octobre 2021</li> <li>-7 décembre 2021, Installation des 3 collèges de la CIL / Réunion plénière co-pilotée par le Président de CAP Nord et le Sous-Préfet de la Trinité et Saint-Pierre, Adoption du Règlement Intérieur, du document-cadre des attributions et CIA, avis favorable sur le PPDGID, en CIL plénière décembre 2021</li> <li>-Procédure de validation CIA engagée par CAP Nord, en mars 2022 auprès Comité responsable du PTALHPD</li> <li>- 20 octobre 2022 autorisation de signature de la CIA donnée au Président et les parties prenantes, par Conseil Communautaire</li> <li>-1<sup>er</sup> décembre 2022, Signature CIA, par les 18, 05 bailleurs sociaux, Action Logement et le Président de CAP Nord</li> </ul> | <p><b>Perspectives 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre la signature de la CIA auprès de la CTM et du Préfet</li> <li>- Elaborer le bilan annuel de la CIL avec les acteurs</li> <li>-Mettre en place l'instance de coordination des attributions de la CIL</li> <li>-Mettre à jour les membres des 3 collèges de la CIL,</li> <li>-Programmer la réunion annuelle de la CIL</li> </ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Action réussie



## Action 4.5 - Assurer une cohérence intercommunale du système de demande et d'attribution du logement social

|                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>2. Elaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDLS-ID)</u></b></p> | <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager les informations relatives à la gestion de la demande et à l'évolution des dossiers en cours de traitement</li> <li>- Informer le demandeur au niveau intercommunal</li> <li>- Accueillir physiquement le demandeur, pour l'informer sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et, le cas échéance, l'aider dans ses démarches</li> <li>- Mettre les informations sur les procédures d'attribution à disposition du public et des demandeurs de logement social, par voie électronique</li> </ul> | <p><b>Avancement 2022 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rappel 2021 : Validation du DIAG partagé en mars 2021</li> <li>-Obligation liée à la loi ELAN de mettre en place un système de cotation de la demande : Avril et Mai 2021, ateliers de travail partenarial sur la cotation avec les CCAS/Service-logement du Nord-démarche inter EPCI puis concertation sur projet de dispositif cotation avec Bailleurs Sociaux, DEAL, CCAS et EPCI...</li> <li>-Septembre 2021 : Elaboration du PPGDID et de la CIA dont ateliers de travail partenarial du 23 septembre 2021 (CIA) et 24 septembre 2021 (PPGDID)</li> <li>-Report par l'ETAT en décembre 2023, date de mise en place du dispositif de cotation par l'EPCI initialement prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2021,</li> <li>-Avril -juillet 2022 : Mise en œuvre du processus de validation du PPGDID par le Conseil communautaire, après avis du <del>CoRRER</del> du PTALHPD et les 18 communes membres</li> <li>-Juin-novembre 2022-Elaboration CDC choix AMO/Mise en œuvre des actions de la réforme</li> <li>-Juin-décembre 2022 : procédure habilitation de 08 nouveaux guichets du Nord et de EPCI, recensement des besoins en formation SNE/DEAL</li> <li>-20 octobre 2022 : adoption définitive du PPGDID dont le dispositif de cotation, par le Conseil Communautaire</li> <li>-Novembre à décembre 2022, lettre d'information transmise aux signataires de la CIA et lancement procédure de CIA 2022-2028</li> <li>-Novembre à décembre 2022, lettre d'information transmise aux signataires de la CIA et lancement procédure de CIA 2022-2028</li> </ul> | <p><b>Perspectives 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation AMO-mise en œuvre actions de la réforme sur 3 ans/procédure MAPA</li> <li>-Lancer les prestations d'AMO - accompagnement à la mise en œuvre de la CIL, du PPGDID dont la cotation et CIA, par OS</li> <li>-Suivre exécution des prestations d'AMO</li> <li>-lancer la mise en œuvre cotation à titre expérimental Mai à novembre 2023</li> <li>-Formaliser avec la DEAL, l'habilitation au SNE/Cotation et instruire demande de subvention Etat/ ingénierie « Stratégie peuplement du territoire, par attributions »</li> <li>-Poursuivre concertation et la mise en place du SIAD avec les communes et partenaires de la CIL</li> <li>-Gestion partagée de la demande et action de formation DEAL :</li> <li>-Poursuivre la formation des 10 guichets enregistrés existants avec la DEAL</li> <li>-Mettre en place la formation des 08 nouveaux guichets enregistrés</li> <li>-Elaborer le bilan annuel d'exécution</li> <li>-Suivi facturation AMO</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Action réussie




Action n°5-1-Répondre aux besoins de logements des publics aux très faibles ressources et/ou ayant des problèmes particuliers d'insertion sociale

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Intégrer des objectifs de production de LES, LLTS et de logements conventionnés dans les opérations programmées</u></p> <p><u>Accompagner et soutenir les accédants à la propriété (LES) à la finition des travaux</u></p> <p><u>Renforcer la captation et le développement de la gestion locative sociale avec l'AIS* de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)</u></p> <p><small>*Agence Immobilière Sociale</small></p> | <p><u>Objectifs :</u></p> <p>-Développer une offre de logement ou en hébergement adaptée à la diversité des besoins des personnes ayant de faibles ressources ou rencontrant des difficultés particulières</p> <p>-Accompagner les parcours résidentiels des ménages, particulièrement dans le cadre des opérations de relogement</p> <p>-Conventionner avec ARCAV'S en vue de la captation logements vacants, dégradés en centres bourgs, « démolition/reconstructions », « acquisition-amélioration » dans le cadre des OPAH en cours et autres opérations programmées...</p> | <p>Avancement au 31 12 2022 :</p> <p>-Construction de LLTS sur le territoire et dans les RHI -cf Bilan 2022 présenté, par DEAL</p> <p>-Accompagnement social des ménages relogés en LES et aux travaux de finition de LES, opération de RHI (voir action 3-1)</p> <p>-Action sera intégrée dans la démarche OPAH multisite engagée</p> <p>-Concertation avec ARCAV'S pour engager la rénovation des logements vacants ou dégradés et produire une offre de logement temporaire dans le cadre de l'ALT/ Pas d'avancée en 2021 dû à la crise sanitaire et lancement en fin d'année de l'OPAH multisites</p> | <p><u>Perspectives 2023 :</u></p> <p>-Suivre les programmes de construction sur le territoire et actions 1-1, 1-2 et 4-1 et 4-4</p> <p>-Poursuivre dans le cadre des RHI l'accompagnement au relogement en LES.</p> <p>-Mettre en place partenariat avec SOLIHA ANTILLES</p> <p>-Poursuivre les démarches et conclure avec ARCAV'S un plan d'intervention en centre bourg /OPAH</p> <p>-Mobiliser et traiter le parc de logements vacants</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Action en cours a contourer et a développer



Action n°5-2-Développer l'adaptation du parc à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap

|                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Conforter la capacité de recours aux aides existantes de l'amélioration de l'habitat et de l'adaptations des logements existants (AAH)</u></p> <p><u>Poursuivre le développement d'EHPAD financièrement accessible</u></p> | <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Développer et adapter le parc de logement pour personnes âgées et /ou en situation de handicap sur le territoire,</li> <li>-favoriser le maintien à domicile et la mixité intergénérationnelle</li> </ul> | <p></p> <p><u>Avancement 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Pour rappel, à titre expérimental conventionnement avec CGSS pour des travaux de finition de LES, pour personnes âgées de 2 RHI (Macouba et Robert)</li> <li>-Elaboration demande de subvention CGSS : prévention au vieillissement de 3 ménages/RHI Petite rivière Salée</li> <li>-Participation conférence des financeurs « Habitat Inclusif » et avancement des projets du Nord</li> <li>-Pas de suite donnée à ce projet du fait de la crise sanitaire/COVID 19 - Création EHPAD hors les murs en 2019 : « Plateforme multiservices » par l'ASSADEC de la Trinité pour le territoire Nord atlantique, suite appel à projets ARS/CTM,</li> </ul> | <p><u>Perspectives 2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre cette action et la développer avec la CGSS dans le cadre du PILHI</li> <li>- Poursuivre la mise en place du partenariat avec l'ASSADEC, le suivi des EHPAD hors les murs, sur le territoire Nord</li> <li>-Accompagner l'offre de logement et d'hébergement pour ces publics spécifiques des bailleurs sociaux : « Habitat Inclusif », MARPA Morne Rouge, Ajoupa, Basse Pointe et Bellefontaine</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Action en cours à conforter et à développer



# Orientation n°5 Répondre aux besoins des publics spécifiques

|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Action n°5-3-Identifier les besoins des jeunes et notamment en hébergement individuel</i></p>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b><u>Elaborer un diagnostic partagé</u></b><br/><b><u>Et répondre aux attentes des jeunes (offre de logement, insertion professionnelle et emploi ...)</u></b></p> | <p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Etablir un état des lieux pour connaître le public jeune et ses besoins en partenariat avec le CLLAJ Mque</li> <li>-Définir une stratégie politique</li> <li>-Mettre en place un plan d'actions</li> <li>-Mettre en place des relais d'information des jeunes et conforter les missions du CLLAJ sur le territoire</li> </ul> | <p><b><u>Avancement 2022 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Participation ateliers du PTLM sur les besoins en logements des jeunes</li> <li>-Avril à octobre/ Boussole des jeunes, présentation d'un atelier itinérant sur le territoire Nord en Commission Habitat, déploiement et suivi de l'action dont bilan</li> <li>-Juin 2022/Mise en place Forum des jeunes Nord Créatis au Robert ...</li> <li>-Juin 2022-Mise en œuvre actions d'accompagnement des propriétaires bailleurs du territoire en partenariat avec le CLLAJ pour la réhabilitation</li> <li>-Novembre et décembre 2022/Accompagnement des propriétaires-bailleurs : Télédéclaration des loyers CAF,</li> </ul> |
|                                                                                                                                                                        | <p><b><u>Perspectives 2023 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-poursuivre le partenariat avec le CLLAJ et réflexion sur les actions appropriées et retombées pour le territoire, compte tenu des enjeux démographiques...</li> <li>--Poursuivre le déploiement de la BDU sur le Nord (cyber base, maison France services...)</li> </ul>                                              | <p>☹️</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Action en cours à conforter et à développer



# Orientation n°5 Répondre aux besoins des publics spécifiques

Action 5-4 : Apporter une aide ciblée à la sortie de l'indivision successorale (Cf bilan du PILHI 2022)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Elaborer un dispositif d'aides financières de LHI dont une aide à la sortie de l'indivision successorale</li> <li>-Enrayer le phénomène de dégradation du bâti ou terrain en friches, générées par l'indivision, en centre bourg</li> <li>-Conventionner avec l'ADIL pour appui en ingénierie</li> </ul> <p><u>Apporter un appui en ingénierie aux communes pour sortir de l'indivision les copropriétés dégradées en centre bourg</u></p> <p><u>Apporter une aide ciblée aux ménages en situation d'indivision</u></p> | <p><u>Avancement 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Approbation du dispositif d'aides, règlement d'attribution y compris budget prévisionnel pluriannuel en Conseil Communautaire du 17 décembre 2020</li> <li>-Accueil et installation du gestionnaire du dispositif des aides, en octobre 2021</li> <li>-Elaboration fiche de procédure d'instruction et projet de convention attributive et lettres</li> <li>-Approbation des documents inter-service CAP Nord.</li> </ul> <p><u>Consulter bilan annuel PILHI</u></p> | <p><u>Perspectives 2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre la mise en œuvre dispositif des aides financières</li> <li>-Poursuivre la réflexion sur le conventionnement avec ADIL MQUE et le GIP SITM</li> </ul> <p><u>Consulter bilan annuel PILHI</u></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Action en cours à conforter et à développer



Action 6-1 : Développer la compétence habitat de la Communauté d'Agglomération - Mutualiser les connaissances et pratiques

|                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Renforcer la compétence du service Habitat - Logement</u></p> <p><u>Assurer l'animation et le suivi du PLH sur le territoire</u></p> | <p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en œuvre les actions du PLH et maintenir une dynamique partenariale et territoriale  </li> <li>-Assurer les missions de coordination et de partenariat</li> <li>-Assurer les missions de l'EPCI en qualité de chef de file de la politique du logement social sur le territoire Nord</li> <li>-Evaluer les actions du PLH (bilan triennal et final)</li> </ul> | <p><u>Avancement 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en œuvre de 17 sur 18 Actions,</li> <li>-Création du poste chargé de mission suivi-animation PLH, en février 2021 : recrutement déclaré infructueux en octobre 2021, profil des candidats non approprié</li> <li>-Relance en 2022, recrutement du chargé de mission suivi-animation du PLH</li> <li>-Suivi élaboration du bilan triennal PLH confiée à l'ADDUAM, 2021</li> <li>-<b>Juin 2022-Adoption du bilan triennal du PLH 2017-2020, par le conseil Communautaire</b></li> <li>-<b>Juillet 2022, transmission aux communes, ETAT, CTM du bilan triennal,</b></li> <li>-<b>Juillet 2022, instruction demande de prorogation durée du 1<sup>er</sup> PLH, de 2 ans, car SCOT en révision</b></li> <li>-Novembre 2022, approbation Bureau communautaire du budget prévisionnel des missions d'ingénierie stratégie peuplement du parc social, prestations révision PLH</li> </ul> | <p><u>Perspectives 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Elaborer budget « Habitat »</li> <li>-Rechercher subvention auprès de la DEAL au titre « l'ingénierie &amp; appui aux collectivités dans missions de planification et de programmation pluriannuelle des objectifs de production de logements Sociaux »</li> <li>/Stratégie de peuplement</li> <li>-Assurer l'accompagnement des collaborateurs et leur montée en compétence</li> <li>-Mettre en œuvre les préconisations des actions issues du bilan triennal, pour la 2<sup>ème</sup> période du PLH (2023-2024)</li> </ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|




Action en cours à conforter et à développer





# Orientation n° 6 Organiser le suivi et l'évaluation du PLH

## Action 6-2 : Créer l'Observatoire de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

|                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Doter l'EPCI d'un outil d'observation du marché immobilier et suivi de la politique de l'habitat sur le territoire</u></b></p> | <p><b><u>Objectifs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Suivre la mise en œuvre des actions du PLH</li> <li>-Développer l'information auprès du public dans le domaine de l'habitat (amélioration de l'habitat, offres disponibles ...)</li> <li>-aider les communes à orienter leurs choix dans le domaine du logement social/analyse des données en vue du peuplement et application SRU</li> <li>-Evaluer les actions du PLH (bilan triennal et final)</li> </ul> | <p></p> <p><b><u>Avancement 2022 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Participation réunion bilan Observatoire Habitat DEAL, décembre 2021</li> <li>-participation réunion avec la DEAL/service SIG pour conventionnement de mise à disposition des données Habitat Indigne/PILHI</li> <li>-Pas d'avancée en 2021, du fait de la crise sanitaire/COVID 19 EPCI, dont actions déjà engagées en 2019 par équipe projet interne et réflexion publication du 1<sup>er</sup> chiffres clés /Habitat-logement du Nord</li> <li>-Février 2022-réorganisation des services et adoption d'un organigramme CAP Nord : création du pôle observatoire, évaluation des politiques publiques et études prospectives</li> <li>-Octobre 2022-Réunion interne CAP Nord</li> <li>Service habitat, SIG et le pôle observatoire/évaluation politiques publiques : transmission documents existants/état des lieux</li> </ul> | <p><b><u>Perspectives 2023 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuivre réunions internes avec SIG, service Communication et pôle observatoire de CAP Nord</li> <li>avancement des actions,</li> </ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Action en cours à conforter et à développer



Service Habitat – Réunion Commission AHI-GCE

• **MERCI DE VOTRE ATTENTION**





## Convention du PIC IAE

Cellule intercommunale de l'Insertion par l'activité économique  
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Convention n°2022-02 PICIAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif aux missions des DREETS / DEETS

Vu la Loi 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique

Vu le Décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique

Vu le Décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion,

Vu l'Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail)

Vu la séance de cadrage EPCI / DEETS du lundi 24 janvier 2022

**IL EST CONVENU**

## Entre

Le Préfet de Martinique, représenté par la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## Et

La **Communauté d'Agglomération** du Pays Nord Martinique, représenté par Monsieur Bruno Nestor AZEROT, en sa qualité de président, dont le siège est situé : 39 lotissement La Marie 97225 Le MARIGOT

Ci-après désigné « Cap Nord Martinique »

## Préambule

La présente convention entre l'Etat et CAP NORD, s'inscrit dans la philosophie du « Pacte ambition pour l'IAE » émanant du conseil de l'inclusion dans l'emploi, rapport qui préconise des mesures résolues de soutien à l'insertion par l'activité économique dans les territoires.

Avec le « pacte ambition », l'Insertion par l'Activité Economique est considérée, comme un investissement social plutôt que comme une dépense sociale ; l'Inclusion est l'affaire de tous et chacun doit y participer compte-tenu des enjeux économiques et sociaux.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi, par l'IAE est d'ailleurs directement inspirée de ce rapport.

Elle illustre la volonté affichée, de soutenir et d'élargir le recours à l'insertion par l'activité économique (l'IAE), pour combattre l'exclusion sociale et créer de l'emploi.

A l'appui des mesures pour simplifier et fluidifier les parcours d'insertion, les dispositions du présent accord doivent permettre sur le territoire de CAP Nord la mise en place d'un outil qui favorise le développement et la structuration de l'offre inclusive sur le territoire, l'adaptation des formats de parcours d'insertion aux besoins des publics, et l'accompagnement de la dynamique de croissance du secteur, tout en garantissant la qualité des parcours d'insertion.

Ainsi, la volonté conjointe de l'Etat et de CAP Nord de signer un accord visant à atteindre ces objectifs se justifie raisonnablement.

## Article 1. Contexte

La Martinique connaît un taux de chômage structurellement élevé : elle comptait 52 010 demandeurs d'emploi en décembre 2021. Par ailleurs, le contexte mondial de crise sanitaire, renforcé par la crise sociale et économique locale contribue à la dégradation de la santé économique et sociale du territoire, à l'exclusion durable de l'emploi des publics les plus fragiles.

L'insertion par l'activité économique constitue une réponse particulièrement adaptée au contexte d'un territoire qui doit conjuguer développement local et accompagnement des personnes les plus en difficulté.

L'état des lieux de l'insertion par l'activité économique effectué à l'initiative de la DEETS entre septembre 2020 et décembre 2021 a relevé une insuffisance du maillage territorial de l'offre d'insertion dans le nord, le centre et le sud de la Martinique. En outre les activités proposées par les porteurs de projet ne sont pas toujours en adéquation avec les priorités définies par le service public pour l'emploi (métiers en tension, niches d'activité, secteurs en développement).

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic et plan d'action et de soutien aux SIAE mené par CAP Nord Martinique sur son territoire, élaboré puis adopté de façon concertée de 2020 à 2021, il a été proposé par CAP Nord la mise en œuvre d'un plan d'action et de soutien à l'IAE. L'amorçage, de tout ou partie de l'ingénierie et le suivi des projets et des structures de l'insertion par l'activité économique requièrent souvent un ancrage territorial, en particulier pour favoriser l'implication des parties prenantes et les passerelles avec les outils départementaux.

Aussi, au regard du contexte et en réponse aux priorités du pacte ambition de l'IAE, la DEETS s'est positionnée sur les axes suivants :

- Innover et libérer le potentiel de création d'emploi des SIAE
- Mobiliser les acteurs publics et privés sur le territoire à la cause de l'inclusion
- Réaffirmer l'IAE comme politique prioritaire et transversal
- Redéfinir et stabiliser la gouvernance de l'IAE

## Article 2. Objet de la convention

La DEETS se propose d'apporter une contribution exceptionnelle de 40 000 € pour renforcer l'offre d'insertion sur le territoire Nord par la mise en place d'une cellule locale, ci-après dénommée **Cellule Intercommunale IAE (C2IAE)**, dédiée au territoire de CAP NORD et qui se veut être une réponse aux besoins mis en évidence par le diagnostic territorial.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place de la C2IAE ainsi que les obligations de chacune des parties.

### **Article 3. Conditions de mise en œuvre de la Cellule Intercommunale IAE**

La cellule intercommunale de CAP Nord constitue un appui opérationnel au développement de l'IAE sur son territoire.

CAP Nord Martinique s'engage à dédier un équivalent temps plein pour assurer ces missions opérationnelles.

Statutairement, le ou la chargé(e) de mission pourra être embauché(e) en contrat à durée déterminée.

L'encadrement fonctionnel sera assuré par le service développement de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire de CAP Nord relevant de la Direction Développement Social, de l'Emploi et de l'Insertion.

La cellule intercommunale IAE ne se réduit cependant pas à ce poste de chargé(e) de mission. Les différents partenaires réunis autour du comité technique d'animation (CTA) sont invités à examiner les conditions de leur participation, y compris sur le plan technique.

### **Article 4. Missions de la Cellule Intercommunale IAE**

L'offre de service de la cellule intercommunale appréhende cinq axes d'intervention :

- Veille et observation des opportunités de développement de l'offre d'insertion ;
- Emergence de projets et soutien des porteurs ;
- Accompagnement et consolidation des SIAE ;
- Appui technique et opérationnel pour une mise en œuvre de la clause en lien étroit avec les facilitateurs ;
- Mobilisation des moyens dédiés auprès des différents acteurs et partenaires.
- Promotion, animation de la politique et partage d'expertises.

Ces missions sont menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions et de soutien aux SIAE défini par CAP Nord.

Ces missions sont détaillées dans l'annexe 1 en pièce jointe.

### **Article 5. Pilotage de la Cellule intercommunale IAE**

La cellule intercommunale IAE constitue un appui opérationnel au développement de l'IAE sur le territoire dans le cadre du pacte ambition pour l'IAE.

Elle s'inscrit donc en complémentarité de la fonction « stratégique », relevant de la compétence directe du CDIAE et des CTA dans le cadre de « l'accompagnement de parcours » qui relève de la responsabilité de Pôle Emploi.

Au plan régional, un comité de pilotage des Cellules IAE est constitué. Il est composé des partenaires suivants :

- DEETS
- CTM
- CAP NORD MARTINIQUE
- CAESM
- CACEM

▪ POLE EMPLOI

Au plan local, la Cellule est sous le pilotage opérationnel de l'EPCI et de la DEETS.

**Article 6. Suivi de l'exécution de la convention**

Deux bilans sont réalisés par la cellule Intercommunale :

- un bilan intermédiaire cinq mois après le début de son fonctionnement ;
- un bilan final au terme de la convention.

Ils sont transmis et présentés au comité de pilotage pour examen et réorientation si nécessaire.

Une liste des indicateurs est détaillée dans l'annexe 2.

**Article 7. Modalités de mise en œuvre**

Les partenaires financeurs ont décidé de la nécessité de dédier un équivalent temps plein par territoire pour assurer les missions opérationnelles.

Le recrutement sera effectué par un comité local composé des représentants des deux financeurs de la mission, CAP Nord et la DEETS.

L'encadrement opérationnel et fonctionnel est assuré par l'EPCI, en lien avec la DEETS.

L'EPCI met à disposition du chargé de mission les outils, équipements et fournitures nécessaires pour la bonne réalisation de sa mission (bureau, outils bureautique, téléphone, internet...).

Toute évolution des missions ou des conditions de mise en œuvre de ces missions doit faire l'objet d'une décision collective par le comité de pilotage.

**Article 8. Communication de la Cellule**

Les principes de communication de la Cellule IAE respectent les principes définis par la charte commune.

Toute communication et tout courrier de la cellule devront se faire avec l'affichage des logos des co-financeurs de la cellule (DEETS et EPCI).

**Article 9. Durée de la convention**

La durée de la convention est de 9 mois à compter de la date d'embauche du chargé de mission dédié.

La présente convention peut être renouvelée pour une durée d'un an sous réserve de l'enveloppe financière. La décision de renouvellement sera notifiée par courrier à CAP Nord au plus tard 2 mois avant le terme de la présente convention.

### **Article 10. Coût de l'opération**

La DEETS attribue un montant de quarante mille euros (40 000 €) pour 9 mois afin d'assurer le fonctionnement de la Cellule, soit 67 % du montant total du budget de fonctionnement. L'EPCI s'engage à assurer un financement complémentaire de 20 000€ en valorisation des moyens logistiques et techniques mis à disposition.

### **Article 11. Participation financière du PIC IAE**

L'ensemble de la participation 2022 de la DEETS est financé sur le PIC IAE, selon les modalités définies par l'article 13 de la présente convention.

### **Article 12. Dispositions comptables**

Le montant de la participation de l'Etat au fonctionnement de la Cellule Intercommunale IAE du Nord est réglé à l'organisme par l'ASP par virement au compte ouvert ci-après désigné :

- Titulaire : Communauté d'agglomération du Pays Nord  
Martinique – CAP Nord Martinique
- Banque : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00064
- Compte n°: 3D43 0000000
- Clé RIB : 57
- IBAN : FR67 3000 1000 643D 4300 0000 057
- BIC : IBDFFRPPCCT

Le versement d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) est effectué en deux fois sur l'exercice budgétaire 2022 dont 60% à au titre d'avance de la participation annuelle de la DEETS au budget de fonctionnement de la Cellule locale IAE pour l'année 2022.

### **Article 13. Contrôle et suivi**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré par les services de la DEETS.

L'EPCI s'engage à faciliter à l'administration ou à tout autre organisme qu'elle aurait mandaté à cet effet, l'évaluation de l'action menée dans le cadre de cette convention.

### **Article 14. Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et sous préavis de deux mois.

En cas de résiliation, la liquidation des sommes dues au cocontractant sera faite en tenant compte de la valeur et de la consistance des prestations effectuées et des dépenses engagées par le signataire sous réserve qu'elles aient reçu l'accord préalable de l'administration.



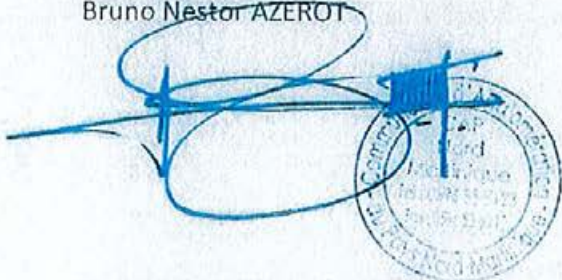
Les sommes indûment perçues par le cocontractant seront reversées au Trésor Public.

**Article 15. Litiges**

Les éventuels litiges liés à la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Fort de France.

Fait à Fort de France, le **30 NOV. 2022**

Le Président de l'EPCI  
Bruno Nestor AZEROT



Pour le Préfet de Martinique,  
la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Pour La Directrice de l'Economie,  
de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
Le chef du 200  
Entrepreneurs, Emploi, Economie  
Jean-Max CHARLERY-ADELE

**ANNEXE 1****MISSIONS DÉTAILLÉES DE LA CELLULE INTERCOMMUNALE****▪ Veille et observation des opportunités de développement de l'offre d'insertion**

L'enjeu est d'optimiser l'offre d'insertion pour répondre non seulement aux difficultés rencontrées par les publics cibles mais aussi de répondre plus précisément aux besoins économiques du territoire.

Cette articulation requiert :

- ✓ Une capacité de prise en compte de la situation socio-économique du territoire ;
- ✓ Une coordination entre les opérateurs de l'emploi et de la création d'activité afin de déterminer les priorités ;
- ✓ La mise en œuvre d'actions concertées afin de décliner opérationnellement les orientations souhaitées.

La cellule intercommunale n'a pas pour vocation à se substituer au CTA sur cet axe mais à renforcer sa capacité à déterminer les priorités du territoire et à se saisir de ses opportunités.

Dans ce cadre, la mission de la cellule intercommunale est de :

- Mettre en cohérence et diffuser les informations relatives au développement local : implantations de nouvelles activités, projets de développement, etc., en les croisant avec les données socio-économiques ;
- Faire remonter auprès du comité de pilotage les opportunités de développement de l'offre d'insertion par l'activité économique (via les SIAE ou autres acteurs) mais aussi les difficultés rencontrées : marchés publics confiés par les collectivités, pénurie de compétences rencontrées par certaines entreprises, projets territoriaux s'adaptant particulièrement à l'IAE, etc.
- Identifier les opérateurs et partenaires susceptibles d'être associés aux projets soutenus (partenaires institutionnels, représentants économiques, opérateurs emploi formation, réseau d'accueil et d'accompagnement social, etc.)

**▪ L'émergence de projets et l'accompagnement des porteurs**

Chaque territoire devra ajuster son mode opérationnel et sa stratégie de développement au contexte local. Plusieurs actions peuvent cependant être envisagées notamment le lancement d'appels à projet ou de marchés publics pour faire émerger de nouvelles activités, re-cibler le développement de l'IAE sur les territoires sous équipés.

Pour l'accompagnement des porteurs, la réussite d'un projet repose sur le triptyque « Porteurs – Projet – Montage ».

Dans le cadre d'une SIAE, le porteur doit avoir ou être en mesure de se doter de plusieurs compétences complémentaires :

- ✓ stratégie et développement commercial ;
- ✓ technicité sur le métier exercé ;
- ✓ le management d'équipe ;

- ✓ la gestion juridique, comptable et financière ;
- ✓ l'**accompagnement social et professionnel des publics**.

Quand bien même le porteur réunirait l'ensemble de ces compétences, le projet doit aussi répondre à un besoin solvable, financé par le client final ou par un cofinancement des prescripteurs ou des partenaires et susceptible de faire appel à un modèle économique réaliste et viable financièrement.

Enfin, la mobilisation des moyens financiers, techniques et humains nécessaires au montage du projet obéit à une démarche méthodologique progressive qu'il convient d'appréhender correctement.

- Un premier accueil du porteur de projet, afin d'examiner sa pertinence, son réalisme et les conditions de son montage ;
- Un accompagnement des porteurs aux différentes phases du montage du projet :
- Formulation de l'idée initiale en projet opérationnel ;
- Mise en synergie avec les orientations arrêtées par le territoire (CDIAE, CTA, EPCI, CTM...) ;
- Mise en relation avec les partenaires techniques (professionnels de l'accompagnement et du montage de projet tels l'URSIEA, le PLIE, la Boutique de Gestion, Cap Performance, le DLA mais aussi Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap emploi, ...) afin de renforcer la qualité du projet
- Mise en relation avec les partenaires institutionnels et financiers (DIECCTE, Pôle Emploi, intercommunalités, collectivités territoriales...) ; Soutien à l'élaboration de dossier de demande d'aide ;
- L'organisation de réunions de **présentation** des projets associant différents partenaires ;
- La coordination avec le CTA et le CDIAE pour transmettre les dossiers au moment pertinent.
- Des réunions d'informations **collectives** à destinations des futurs porteurs devront se tenir.

#### ▪ **L'accompagnement et la consolidation des SIAE**

Les SIAE actuelles sont aussi porteuses potentiellement de projets de développement. Leur viabilité dépend souvent de leur capacité à monter en puissance afin de réaliser des économies d'échelle et / ou de renforcer leurs compétences en interne.

La mission de la cellule locale peut alors porter sur :

- L'examen des opportunités de développement des SIAE existantes ;
- L'accompagnement au développement de partenariats (économiques, commerciaux, liés à l'accompagnement social et professionnel...)
- La mobilisation de prestation d'accompagnement de mise à jour des comptes
- L'accompagnement à la professionnalisation technique, à la structuration d'un suivi administratif et comptable des SIAE.
- Accompagnement à la recapitalisation des SIAE

- **L'appui technique et opérationnel pour la mise en œuvre de la clause d'insertion en lien étroit avec le facilitateur des EPCI :**

Pleinement actrices de l'économie, les SIAE amènent une valeur ajoutée complémentaire par rapport aux entreprises du secteur marchand en permettant aux personnes éloignées de l'emploi, dans le cadre d'un parcours, de traiter leurs difficultés sociales, de se réapproprier les rythmes de travail, et souvent d'acquérir une compétence dans un secteur professionnel. Les activités des SIAE peuvent être positionnées sur le marché concurrentiel ou pas.

Dans les deux cas, et en étant vigilant de ne pas constituer une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises classiques, ces structures sont bien adaptées à des activités positionnées sur des niches de marché inscrites en complémentarité du secteur marchand (bâtiment, environnement, valorisation des déchets ou des rebuts,...), sur des activités innovantes (valorisation de produits habituellement non recyclés, développement local, services aux personnes,...) ou répondant à la commande publique.

Le deuxième axe d'intervention de la cellule territoriale consiste donc à favoriser l'offre d'insertion par l'activité économique comme réponse possible aux besoins de ces marchés.

Cette mission suppose :

- ✓ une connaissance fine et actualisée de l'offre des SIAE ;
- ✓ une veille des opportunités de marché :
  - auprès des collectivités locales, en particulier en suscitant l'application de la clause pour l'insertion et l'emploi et en veillant aux opportunités que peuvent faire naître les projets de développement local ;
  - auprès des réseaux d'entreprises ou des branches, en suggérant que l'IAE puisse se situer en cotraitance ou en sous-traitance de certains marchés ;
- ✓ une capacité à promouvoir l'IAE auprès des différents acteurs, partenaires socio-économiques et à structurer durablement son existence dans le champ de l'économie (établissement de passerelles avec les services des collectivités locales et des intercommunalités, avec les fédérations et branches professionnelles, dans le cadre de programme de professionnalisation,...) ;
- ✓ un appui technique, juridique et opérationnel auprès :
  - des collectivités locales et aux autres maîtres d'ouvrage publics et privés du territoire pour les aider à mettre en œuvre la clause pour l'insertion et l'emploi ;
  - des structures de l'insertion par l'activité économique, en lien avec le correspondant régional désigné par le Préfet pour favoriser le déploiement de la clause d'insertion.

- **La mobilisation des moyens dédiés auprès des différents acteurs et partenaires.**

La mission de la cellule territoriale pourrait alors comprendre :

- ✓ un suivi des porteurs et des SIAE tout au long du montage de leur projet pour vérifier s'ils ont bien appréhendé les différents besoins à financer ;
- ✓ une exploration des partenariats susceptibles d'être établis au regard des caractéristiques du projet ;
- ✓ la mise en relation, voire la prescription d'expertises externes (URSIEA, Boutique de Gestion, ...)

- ✓ l'organisation de réunions de type « Tour de table » avec les partenaires pressentis pour leur présenter le projet et examiner les conditions de leur participation.

- **Promotion, animation de la politique et partage d'expertise**

De manière transversale, il s'agira pour la cellule de promouvoir et animer sa politique en matière d'IAE par des temps dédiés à destination de publics variés : des élus locaux, des SIAE, des porteurs de projets ou d'idée, du grand public...)

Les difficultés collectives rencontrées par les SIAE entravant le déploiement de ces politiques pourront être partagées en comité territoriale afin d'en dégager une feuille de route faisant mention de piste d'amélioration.

## ANNEXE 2

Les bilans présentent notamment des indicateurs quantitatifs, qualitatifs et financiers :

| Axes                                                                            | Indicateurs quantitatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La veille et l'observation                                                      | Nombre de diffusion d'information d'opportunité<br>Le nombre d'observatoire tenu (1 par an)<br>...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| L'émergence de projets et l'accompagnement des porteurs                         | le nombre de porteurs accueillis<br>le nombre de projets accompagnés<br>le nombre de projets ayant débouché sur la création d'une activité<br>le nombre de partenaires mobilisés sur chaque projet<br>(prescriptions auprès d'opérateurs ou partenaires mobilisés en soutien à l'action)<br>le nombre de projets collectifs accompagnés par type : participation à une filière économique, clause pour l'insertion et pour l'emploi, montage d'un dispositif de professionnalisation, ...)<br>le nombre d'emplois créés (permanents et en insertion)<br>...                                        |
| L'accompagnement et la consolidation des SIAE                                   | le nombre de SIAE accueillies<br>le nombre de SIAE accompagnés<br>le nombre de projets ayant débouché sur la création/pérennisation d'une activité<br>le nombre de projets collectifs accompagnés par type : participation à une filière économique, clause pour l'insertion et pour l'emploi, montage d'un dispositif de professionnalisation, ...)<br>le nombre d'emplois créés (permanents et en insertion)<br>le détail des sorties de parcours grâce aux nouvelles actions ayant pu émerger (sortie dans l'emploi durable, sortie positive, autres sorties) selon la nomenclature de la DGEFP |
| L'appui technique et opérationnel pour la mise en œuvre de la clause            | Nombre de marché contenant des clauses répondues par les SIAE (activité et heure)<br>...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| La mobilisation des moyens dédiés auprès des différents acteurs et partenaires. | le détail des prescripteurs ayant orienté des porteurs de projet (nombre d'orientations par prescripteur, nombre de prescripteurs actifs)<br>Nombre de partenaires sollicités<br>...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Promotion, animation de la politique et partage d'expertise                     | Nombre de réunions tenues<br>Nombre d'action de communication effectuée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

- au plan qualitatif :

- ✓ une présentation des actions engagées sur la période
- ✓ un descriptif des **systèmes** partenariaux mis en œuvre
- ✓ une analyse des forces et faiblesses du dispositif
- ✓ une analyse des risques et des opportunités
- ✓ une analyse de la valeur ajoutée du dispositif

- au plan budgétaire :

Un compte rendu d'exécution financier détaillé de la mission.

Logo cap nord



## AVENANT N°1 Convention du PIC IAE

Cellule intercommunale de l'Insertion par l'Activité Economique  
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Convention n° 2022-02 PICIAE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Décret 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif aux missions des DREETS / DEETS

**Vu** la Loi 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique

**Vu** le Décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique

**Vu** le Décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion,

**Vu** l'Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail)

**Vu** la séance de cadrage EPCI / DEETS du lundi 24 janvier 2022

**Vu** la convention n°2022-02 PICIAE signée l'Etat et CAP Nord, le 30 novembre 2022



## IL EST CONVENU

### Entre

**L'Etat**, représenté par le Préfet de la Martinique et désigné ci-après **l'Etat**,

### Et

**La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique**, représenté par Monsieur Bruno Nestor AZEROT, en sa qualité de président, dont le siège est situé : 39 lotissement La Marie 97225 Le MARIGOT

**Ci-après désigné « Cap Nord Martinique »**

## Préambule

La présente convention entre l'Etat et CAP NORD, s'inscrit dans la philosophie du « Pacte ambition pour l'IAE » émanant du conseil de l'inclusion dans l'emploi, rapport qui préconise des mesures résolues de soutien à l'insertion par l'activité économique dans les territoires.

Avec le « pacte ambition », l'Insertion par l'Activité Economique est considérée, comme un investissement social plutôt que comme une dépense sociale ; l'Inclusion est l'affaire de tous et chacun doit y participer compte-tenu des enjeux économiques et sociaux.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi, par l'IAE est d'ailleurs directement inspirée de ce rapport.

Elle illustre la volonté affichée, de soutenir et d'élargir le recours à l'insertion par l'activité économique (l'IAE), pour combattre l'exclusion sociale et créer de l'emploi.

A l'appui des mesures pour simplifier et fluidifier les parcours d'insertion, les dispositions du présent accord doivent permettre sur le territoire de CAP Nord la mise en place d'un outil qui favorise le développement et la structuration de l'offre inclusive sur le territoire, l'adaptation des formats de parcours d'insertion aux besoins des publics, et l'accompagnement de la dynamique de croissance du secteur, tout en garantissant la qualité des parcours d'insertion.

Ainsi, la volonté conjointe de l'Etat et de CAP Nord de signer un accord visant à atteindre ces objectifs se justifie raisonnablement.

Le présent avenant vient modifier la convention initiale dans ces articles :

- Article 2. Objet de la convention
- Article 4. Missions de la Cellule Intercommunale IAE

- Article 6. Suivi de l'exécution de la convention
- Article 9 : Durée de la convention
- Article 10. Coût de l'opération
- Article 12. Dispositions comptables

**La contribution de la DEETS évolue compte tenu des enjeux de l'IAE et des attentes vis-à-vis des territoires, les articles sont modifiés comme suit :**

### **Article 1. Objet de la convention**

La DEETS se propose d'apporter une contribution exceptionnelle **de quatre-vingt-dix-sept mille cinq euros (97 500 €)** pour renforcer l'offre d'insertion sur le territoire Nord par la mise en place d'une cellule locale, ci-après dénommée **Cellule Intercommunale IAE (C2IAE)**, dédiée au territoire de CAP NORD et qui se veut être une réponse aux besoins mis en évidence par le diagnostic territorial.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place de la C2IAE ainsi que les obligations de chacune des parties.

### **Article 2. Missions de la Cellule Intercommunale IAE**

L'article initial faisant mention des missions demeurent dans son intégralité. L'annexe 1 relative aux missions détaillées de la cellule intercommunale demeure dans son intégralité, elle est amendée des ajouts suivants :

- Emergence de projets et accompagnement des porteurs
  - Mener des actions correctives relatives au dossier unique des porteurs entre le dépôt et le passage en soutenance afin de créer les conditions les plus favorables lors du CDIAE ; ces éléments correctifs pourront être traduits par le porteur et transmise dans le cadre d'un envoi rectificatif.
  - Pré-instruire le dossier et faire part de ses observations sous forme d'étude d'opportunité de demande d'agrément, cette fiche parviendra au CDIAE en amont de la soutenance.
- Accompagnement à la consolidation des structures
  - Réaliser une visite la SIAE en amont de son renouvellement ou sa prolongation d'agrément et indiquer au CDIAE l'opportunité de la demande.

Voir annexe 1 jointe.

### **Article 3. Suivi de l'exécution de la convention**

Trois bilans sont réalisés par la cellule locale :

- un bilan intermédiaire à l'anniversaire de l'embauche ;
- un bilan intermédiaire au 2<sup>ème</sup> anniversaire de l'embauche ;
- un bilan final au terme de la convention.

Ils sont transmis et présentés aux comités de pilotage pour examen et réorientation si nécessaire.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

L'article initial est modifié comme suit :

La durée de la convention est de trois ans à compter de la date d'embauche du chargé de mission.

#### **Article 5. Coût de l'opération**

La DEETS attribue un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq euros (97 500 €) pour le fonctionnement de la Cellule. Ce montant couvre les frais de fonctionnement de la Cellule.

#### **Article 6. Dispositions comptables**

Le montant de la participation de l'Etat au fonctionnement de la Cellule locale IAE du centre est réglé à l'organisme par l'ASP par virement au compte ouvert ci-après désigné :

- Titulaire : Communauté d'agglomération du Pays Nord  
Martinique – CAP Nord Martinique
- Banque : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00064
- Compte n° : 3D43 0000000
- Clé RIB : 57
- IBAN : FR67 3000 1000 643D 4300 0000 057
- BIC : IBDFEFRPPCCT

Le versement d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq euros (97 500 €) est effectué en quatre fois, un acompte de 24 000 € et la différence répartie en trois part égale à chaque bilan d'exécution.

Les autres dispositions prévues par la convention initiale n° 2022-02 PIC-IAE demeurent inchangés.

Fait à Fort de France, le

Pour le Président empêché  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Christian PALIN

Pour le Préfet de Martinique,  
La Directrice de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



## CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE POUR LE SOUTIEN A L'INNOVATION

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique**,  
domiciliée à Fort-de-France (97200), Immeuble Cascades III, Place François Mitterrand et  
représentée par son Président, M. Luc CLEMENTE, agissant en vertu de la **décision n° XX/2023** du  
Bureau communautaire réuni en date du **xx xxxxx 2023**,

Dénommée "**CACEM – Technopole Martinique**"

d'une part

### ET

**La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique**,  
domiciliée à Le Marigot (97225), 39 Lotissement La Marie et représentée par son Président, M. Bruno  
Nestor AZEROT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du **\_\_\_ / \_\_\_ / 2023**,  
**n°xxxxx/2023**,

Dénommée "**CAP NORD Martinique**",

d'autre part

Conjointement appelées les "**Parties**"

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Impulsée dès 2004 par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique – CACEM, Technopole Martinique œuvre sur l'ensemble du territoire, afin de créer et d'apporter les ressources nécessaires aux démarches d'innovation entrepreneuriale.

Le label Technopole étant attribué à la Martinique au bénéfice des entreprises de toute la région, un Comité Technopole fédère les partenaires de l'innovation signataires de la charte technopolitaine.

Ainsi, Technopole Martinique apporte au quotidien, et sur toute l'île, des réponses concrètes aux créateurs et promoteurs dans leurs démarches d'innovation. Elle couvre les missions essentielles pour le développement d'un tissu entrepreneurial innovant :

- La mise en réseau des acteurs de l'innovation et l'animation du système d'innovation sur le territoire martiniquais, pour favoriser l'émergence d'une culture de l'innovation
- L'accompagnement des projets d'innovation des PME, par des prestations sur mesure
- L'hébergement de la jeune entreprise innovante, avec un accompagnement personnalisé

L'offre de services de Technopole Martinique fait l'objet de plusieurs labellisations permettant de structurer, professionnaliser et d'optimiser les processus d'accompagnement de l'innovation.

### Label CEEI

Les Centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et entrepreneurs innovants, reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité, le label européen «EC BIC». Investis d'une mission d'intérêt public, ils offrent une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuent ainsi au développement régional.



### Label Technopole

Le label « Technopole » est décerné par RETIS, Réseau national des Technopoles, Incubateurs, CEEI et Pôles de Compétitivité.

Il permet de reconnaître une dynamique de territoire, c'est-à-dire la mobilisation et la coordination des acteurs, des ressources et des infrastructures locales, ayant pour vocation de soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises.



### Label PEPITE

Les Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) sont labellisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le label PEPITE marque une nouvelle étape en faveur du renforcement de l'acte d'entreprendre en milieu universitaire.



Technopole Martinique travaille en réseau pour la définition et l'articulation des politiques de soutien à l'innovation. Au cœur de ces politiques publiques, la concertation entre acteurs s'instaure dans le cadre de l'animation du Comité Technopole, mais également, lors de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, la S3 («smart specialization strategy»), en collaboration avec l'Etat, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et les socio-professionnels.

Aujourd'hui, la Technopole Martinique est au cœur de l'écosystème « économie et innovation » de son territoire. Dans le cadre de l'évolution des politiques publiques d'innovation, son rôle devient majeur : mobiliser, animer, voire coordonner des actions et des partenariats autour des problématiques liées à l'accompagnement des projets innovants, en lien avec l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que l'offre territoriale.

La Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle a pour objet d'associer ses 18 communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de

l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace reposant sur l'étude, la réalisation et la gestion au lieu et place de ses communs membres des opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences suivantes :

CAP Nord Martinique a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés.

La stratégie de développement est bâtie autour de 4 grands axes stratégiques principaux :

- Affirmer l'attractivité du Nord de la Martinique au sein de l'île, en prenant en compte les atouts touristiques du territoire et en créant les conditions d'une reprise économique
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie sur le territoire de CAP Nord Martinique, dans un souci de développement durable et d'amélioration des mobilités
- Développer un territoire respectueux de l'environnement, intégrant la culture du risque
- L'adaptation au changement climatique (axe transversal)

Ces axes stratégiques constituent la ligne directrice de la politique à conduire pour créer les conditions de l'émergence d'un modèle de développement réussi pour le Nord.

Au sein du Comité Technopole, la CACEM et CAP NORD Martinique ont initié, depuis 2008, une collaboration visant à installer la Technopole dans l'écosystème d'innovation.

Afin que l'action technopolitaine bénéficie directement au développement des territoires, les deux Communautés d'Agglomération ont renforcé leur collaboration via la signature, en 2014, d'un premier accord-cadre de coopération territoriale pour le soutien à l'innovation d'une durée de 3 ans, renouvelé en 2018 pour la même durée.

En six années, la mise en œuvre de la convention de soutien à l'innovation passée entre la CACEM-Technopole Martinique et CAP NORD Martinique s'est concrétisée, notamment par :

- La fourniture de prestations d'ingénierie de l'innovation vers une quinzaine d'entreprises
- La complémentarité dans le fonctionnement des pépinières d'entreprises notamment au profit de deux entreprises hébergées à Nord Créatis
- La sensibilisation à l'accompagnement de l'innovation dans le cadre d'une douzaine de séminaires, rencontres et groupes de travail CAP INNOVATION
- L'utilisation des labels au bénéfice du Marketing Territorial ; notamment dans le cadre de la conception du parc d'activité de Bellefontaine dédié à la transition énergétique.

Fort de ce bilan et à l'heure où « créer les conditions d'émergence et de consolidation des innovations entrepreneuriales » constitue un enjeu important de développement pour les territoires, CAP NORD Martinique a sollicité, par courrier en date du 14 Septembre 2023, la poursuite du partenariat pour le soutien à l'innovation.

Aussi, La CACEM, s'est engagée à contribuer au programme Territoires d'Industrie 2023-2027 porté par CAP NORD MARTINIQUE, avec l'ambition de développer un écosystème industriel innovant sur le territoire du Nord.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération territoriale pour le soutien à l'innovation entre la CACEM - Technopole Martinique et CAP Nord Martinique.

**ARTICLE 2 : Objectifs de la coopération territoriale**

La coopération territoriale pour le soutien à l'innovation mise en place entre les Parties vise les objectifs suivants :

- Coordonner la politique de soutien à l'innovation de la CACEM-Technopole Martinique avec la stratégie territoriale de développement de CAP Nord Martinique ;
- Mettre la synergie des moyens et des services de Technopole Martinique au profit des entreprises innovantes du territoire nord ; notamment dans le cadre du programme Territoires d'Industrie 2023-2027 ;
- Optimiser l'utilisation des labels Technopole et CEEI au profit de l'attractivité du territoire Nord.

**ARTICLE 3 : Engagements des Parties**

Dans le cadre de la présente convention, la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique s'engagent à coordonner leurs politiques de soutien à l'innovation à travers :

- Une déclaration commune de soutien aux entreprises innovantes dont la forme sera définie conjointement par les parties ;
- La collaboration entre les Commissions « Innovation et développement économique » des deux communautés d'agglomération ;
- La conduite d'actions communes de présentation des offres de services de CACEM - Technopole Martinique et de CAP NORD Martinique.

**ARTICLE 4 : Synergie des moyens et des services au profit du territoire Nord Martinique****4.1 - Prestations d'ingénierie et de sensibilisation**

Accompagnant, en moyenne une trentaine de projets innovants chaque année, TECHNOPOLE MARTINIQUE est l'unique Centre Européen d'entreprise et d'Innovation (CEEI) de Martinique labellisé. Obtenu en 2006 par Technopole Martinique, le label CEEI est attribué par la Commission Européenne pour la qualité des processus d'accompagnement de projets innovants.

Compte tenu des besoins en accompagnement identifiés sur le territoire de CAP Nord Martinique, des ressources actuelles du dispositif, des orientations et enjeux déterminés dans le cadre de la S3 et du programme Territoires d'Industrie 2023-2027, CAP Nord Martinique et la CACEM souhaitent mieux coordonner leurs dispositifs d'accompagnement au profit des entreprises innovantes du Nord.

L'accompagnement individuel des entrepreneurs ou créateurs innovants par la CACEM-Technopole Martinique est réalisé à travers des prestations d'ingénierie de l'innovation, visant à l'évaluation, la conception, la formalisation, la maturation et au suivi des projets innovants.

La CACEM-Technopole Martinique s'engage par ses prestations à répondre aux besoins d'accompagnement de projets innovants portés par les entreprises du Nord de la Martinique.

La collaboration entre les services de CACEM–Technopole Martinique et de CAP Nord Martinique devra permettre de favoriser l'accès de ces prestations d'ingénierie aux entreprises du Nord de la Martinique, notamment par :

- La conduite d'opérations de détection de projets innovants organisées conjointement par les Parties ;
- La définition des modalités de prescription dans le cadre du réseau d'accompagnement de projet innovant porté par Technopole Martinique ;
- La promotion ciblée des dispositifs d'accompagnement de projets innovants (Aide au Premier Projet Innovant, Mission d'Expertise en Innovation, Entrée en Espace d'Incubation...) ;
- La réalisation de Diagnostics stratégiques d'innovation d'entreprises industrielles ;
- La sensibilisation et l'accompagnement des chefs de projets d'innovation industrielle ;
- Le soutien méthodologique aux démarches d'émergence et de structuration des Filières Bio Economie et Transition Energétique.

#### **4.2 - Production d'avis techniques**

CAP Nord Martinique pourra consulter Technopole Martinique afin d'obtenir des avis techniques lui permettant de faciliter l'instruction de dossiers.

Ces avis porteront sur tout projet d'innovation et de recherche faisant l'objet de dossiers de demande d'aide auprès de CAP Nord Martinique.

Les avis techniques ne seront fournis par Technopole Martinique qu'à titre consultatif, sur demande écrite de CAP Nord Martinique.

Un suivi de la production des différents avis sera organisé par les parties et le support de formalisation des avis techniques de Technopole Martinique sera élaboré en concertation avec les services de CAP Nord Martinique.

#### **4.3 – Contribution au fonctionnement des pépinières d'entreprises**

La CACEM, puis CAP Nord Martinique, ont déployé sur leur territoire respectif, depuis 2005, des pépinières d'entreprises, outils de créations de richesses et d'emplois.

L'exiguïté du marché et la situation économique dégradée amènent la CACEM-Technopole Martinique et CAP Nord Martinique à initier un fonctionnement des pépinières d'entreprises de la Martinique en synergie au profit des TPE et PME résidentes.

Cette synergie des moyens et des compétences prendra plusieurs formes :

- La participation des entreprises hébergées dans chacune des pépinières aux diverses animations collectives organisées par les Parties ;
- L'échange, sous des formes diverses, de bonnes pratiques en matière d'accompagnement des entreprises hébergées ;
- La mise à disposition de bureaux, suivant les modalités précisées en annexe, facilitant le rayonnement des jeunes entreprises sur leur zone de chalandise ;
- L'aide à la mobilisation de prestataires externes.

#### **4.4 - Communication, Marketing Territorial et utilisation des labels**

La labellisation Technopole, c'est l'émergence d'un phare économique qui distingue la Martinique parmi les régions européennes et renforce l'attractivité de son territoire. C'est aussi la reconnaissance des efforts consentis par les entreprises et tous les acteurs de la recherche et du développement qui, ensemble, construisent un système d'innovation en réseau pour la Martinique.

Pour transformer cette dynamique en véritable atout au sein des territoires, les labels, les services et l'image de Technopole Martinique doivent être partagés.



Aussi la CACEM-Technopole Martinique s'engage aux côtés de CAP Nord Martinique à participer aux opérations de communication destinées à la valorisation des atouts du territoire nord de la Martinique en qualité de territoire innovant.

CAP Nord Martinique participera au déploiement de la marque déposée « Technopole Martinique » dans le cadre de l'attractivité de son territoire.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de suivi**

Un comité technique de suivi sera mis en place.  
Il est composé des représentants techniques des parties.  
Il se réunira au moins 1 fois par an, et dès que nécessaire.

#### **ARTICLE 6 : Conditions financières**

Au titre des moyens et services mis à disposition par CACEM- Technopole Martinique, cette coopération territoriale pour le soutien à l'innovation nécessite une participation financière de CAP Nord Martinique.

Cette participation est annuelle et évaluée forfaitairement à 7 000 € (sept mille euros).  
Un rapport d'activités sera transmis faisant état du budget réalisé et prévisionnel annuel.

Pour le règlement de cette participation financière annuelle par CAP Nord Martinique, la CACEM Technopole émettra un titre de recettes, entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril de chaque année relative à la période de validité de la convention.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à compter de la date de signature.

#### **ARTICLE 8 : Modification de la convention**

Toute modification des présentes dispositions conventionnelles devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention sera possible, dans les cas suivants :

- De plein droit, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- D'un commun accord entre les parties, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception ;

#### **ARTICLE 10 : Règlement des différends et litiges**

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de la Martinique sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Fort-de-France,

Le \_\_ / \_\_ / \_\_

en **deux** exemplaires originaux.

**Le Président  
de CAP Nord Martinique**

**Le Président  
de la CACEM**

DOCUMENT DE TRAVAIL



Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales



# Etude relative au recensement d'opérations de désenclavement de parcelles agricoles du Nord

## Point d'étape

CEFAE

(Cabinet d'Expertises et de Conseils FAGE)

Le 25/01/2024

# Rappel des méthodes et attentes pour l'élaboration de l'étude

Extrait du CCP n° 2023/010/PI :

- Recenser les demandes et besoins des agriculteurs
- Etablir une grille de scoring
- Faire valider la grille de scoring par les élus de CAP Nord

# Rappel des méthodes et attentes pour l'élaboration de l'étude

Extrait du CCP n° 2023/010/PI (suite) :

- Analyser les opérations recensées selon la grille de critères
- Recenser les cofinancements possibles
- Etablir un ordonnancement des opérations à mener (limite de 10 opérations dont CAP Nord aura la maîtrise d'ouvrage)

# Méthodologie de l'étude

## 8 étapes :

- 1) Rencontre avec les différents acteurs du  
09/10/23 au 27/10/23
- 2) Recensement des parcelles agricoles  
(déclarés, bail rural, TP, protocole d'accord...)
- 3) Croisement avec les documents réglementaires  
(PLU, PPRN, TOPO, RPG...)
- 4) Repérage terrain

# Méthodologie de l'étude

- 5) Croisement des couches cartographiques +  
choix de la zone à étudier
- 6) Validation des parcelles collectives
- 7) Recherche de financement
- 8) Travaux futurs

# Points de vigilance et difficultés

## Points de vigilance

- 1) Droit de la propriété
- 2) Protocole d'accord
- 3) Statut des voies après travaux
- 5) Concertation avec le projet CTM

## Difficultés

- 1) Retour d'informations
- 2) Données SAFER



# Bilan de l'étude au 25/01/2024

Pourcentage de communes rencontrées (du 09 au 27/10/23)

(courrier du P de CAP Nord 09/09/2023 aux maires + mails et appels de CEFAGE)

1er bilan de ces rencontres : Commission Agriculture (le 12/12/23)

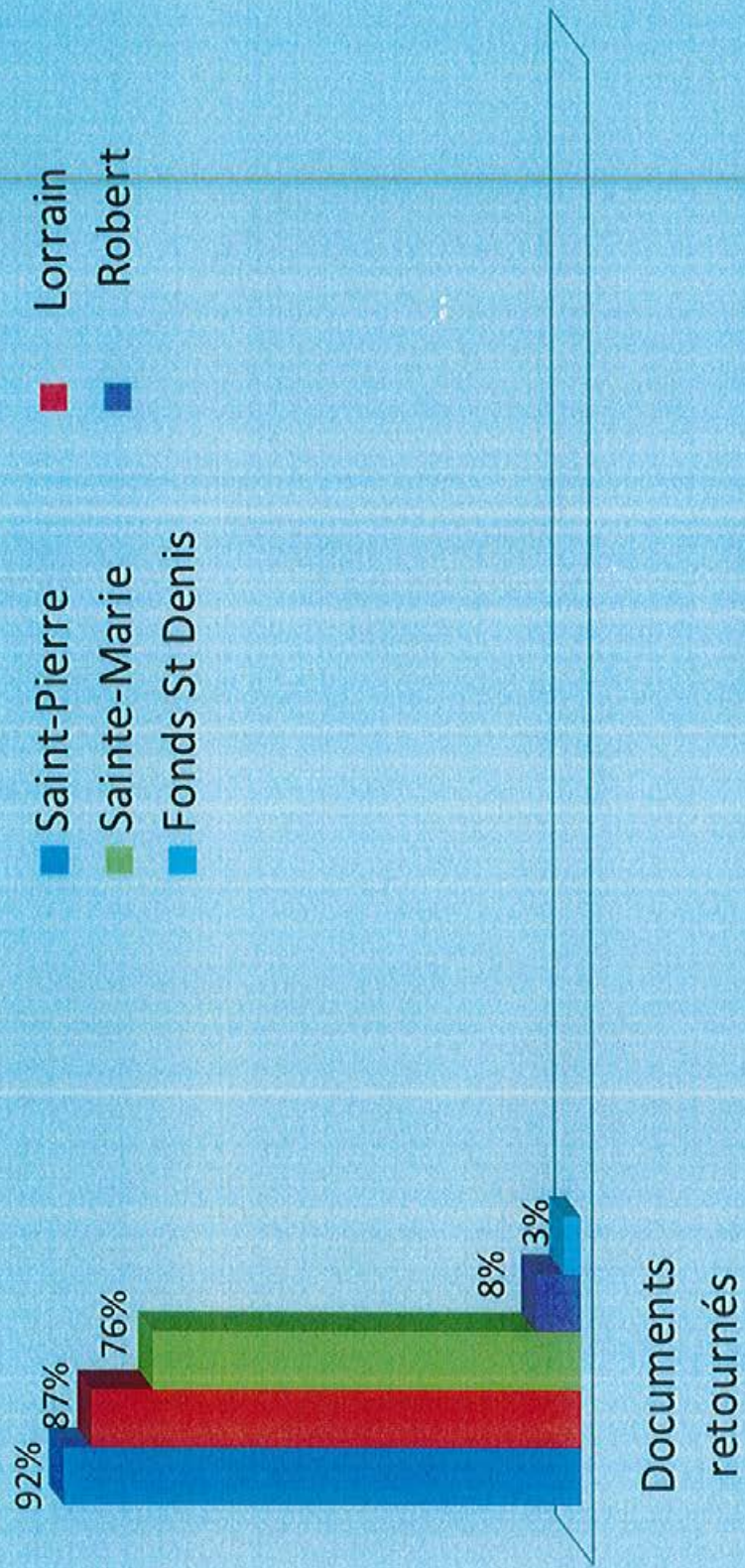
14 communes sur 18

% des rencontres



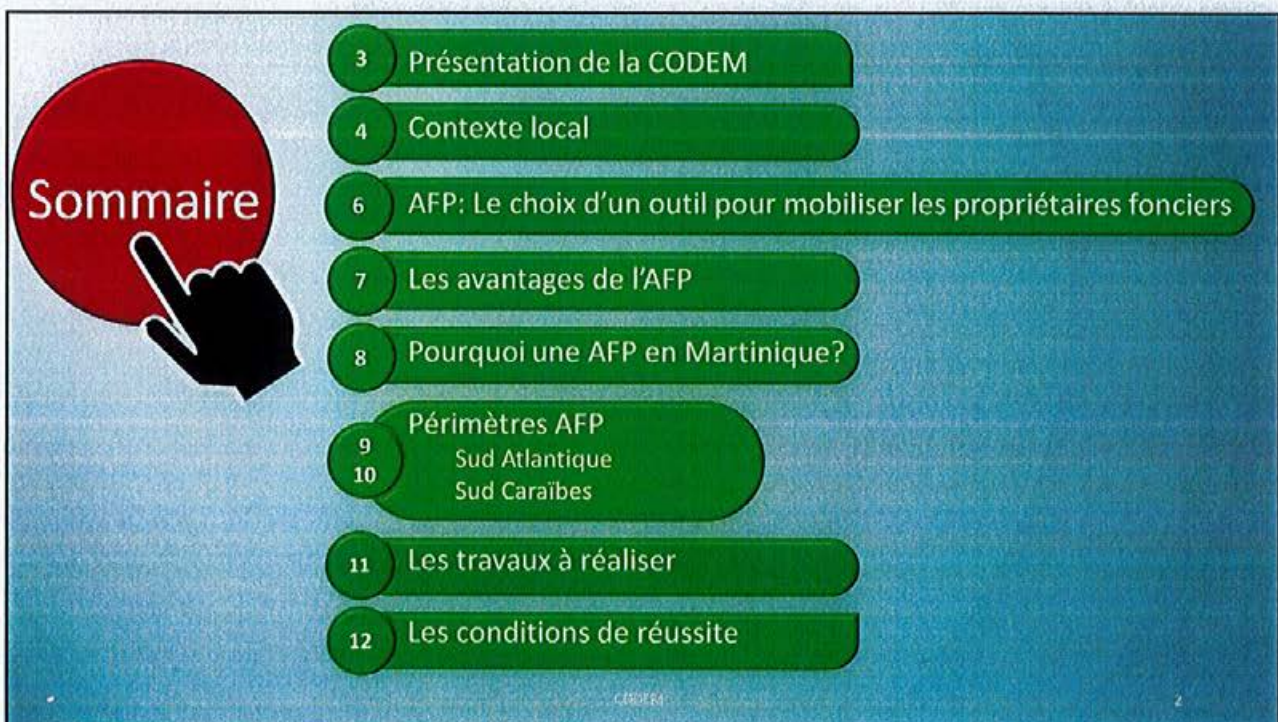
# Bilan de l'étude au 22/01/2024

- Pourcentage de documents retournés par les communes





1



2


## Présentation de la CODEM



Créée en 1983

*La viande de bœuf qu'on aime.  
→ NATURELLEMENT CODEM! →*

La CODEM est un organisme de diffusion de connaissances dans le domaine de l'élevage



Elle a obtenu un financement ODEADOM dans le cadre de la recherche et développement pour trouver des solutions pour faire face aux enjeux du changement climatique et garantir une alimentation saine et de qualité pour les animaux, et ainsi lutter contre le déclin de l'élevage à la Martinique.

 20 salariés avec sa filiale

 Une centaine d'adhérents


 + de 300 tonnes / an

3

## Contexte Local

### Situation climatique

**Des sécheresses de plus en plus marquées 2019-2022 :**  
Trois sécheresses historiques en 4 ans et une production ébranlée.




| Carême     | 2019       | 2020       | 2021       | 2022    |
|------------|------------|------------|------------|---------|
| 352 bovins | 250 bovins | 137 bovins | 184 bovins | décédés |

Source : Données BDNI CODEM – Mortalités de janvier à juin

### La situation foncière

- De nombreux fonciers privés et publics non exploités, voire en friche.
- Très peu de foncier disponible pour l'installation des JA
- Les parcelles exploitées sont de petites tailles et très morcelées



4

## Les conséquences de la situation actuelle

### À court terme :

- Fort impact des déficits fourragers (liés au carême) sur la production de viande bovine
- Sur-chargement et surpâturage dans les élevages.
- Diminution des effectifs de ruminants.



Bovins au pâturage lors du carême 2019 - François

### À moyen terme :

- Diminution du nombre de bovins commercialisés.
- Diminution de l'activité d'abattage.
- Baisse du revenu des éleveurs et du chiffre d'affaires de la coopérative.
- Baisse du tonnage de viande bovine sur le territoire

COOPEM

5



## Le choix d'un outil pour mobiliser les propriétaires fonciers

L' Association Foncière Pastorale (AFP) est un regroupement de **propriétaires** de terrains (privés/publics) à vocation agro-pastorale, voire forestier.

Elle est régie par l'article L135-1 du code rural et de la pêche maritime

Elle a pour objet la gestion, la valorisation et l'amélioration des terrains à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boisier inclus à titre accessoire dans leur périmètre.

COOPEM

6

6

## Les avantages de l'AFP

### Rôle de facilitateur



- Elle facilite la sauvegarde et la valorisation d'un foncier qui ne pourrait être de manière individuelle
- Elle simplifie les échanges avec les éleveurs et les autres utilisateurs du terrain en devenant le seul interlocuteur
- Elle permet de fixer des activités agricoles sur le long terme

Les éleveurs ont un seul interlocuteur, peuvent avoir une assise foncière et ainsi sécuriser leurs activités  
 Peut bénéficier de l'aide aux investissements pastoraux grâce aux crédits d'amélioration pastorale (les subventions sont de l'ordre de 70%)

**En clair, c'est un outil de gestion global du foncier**

### Propriétaires



- Elle ne porte pas atteinte au droit de la propriété. Les propriétaires conservent l'ensemble de **leurs droits** (vente, hypothèque, donation)
- Si une parcelle devient constructible, elle peut être **retirée du** périmètre de l'AFP
- Les propriétaires prennent part aux décisions

7

## Pourquoi une AFP en Martinique?



Valoriser les fonciers privés et publics en déprise avec de la production fourragère ou du pâturage



Préserver les espaces de biodiversité remarquable et réaliser des aménagements avec de l'entretien durable des espaces agricoles



Offrir de la disponibilité fourragère aux éleveurs et conforter leur système de production



Accroître la disponibilité du cheptel à l'échelle du département et augmenter les productions de viandes bovine, ovine et caprine de qualité



Mobiliser le foncier disponible pour l'installation des jeunes agriculteurs de bovins, ovins et caprins

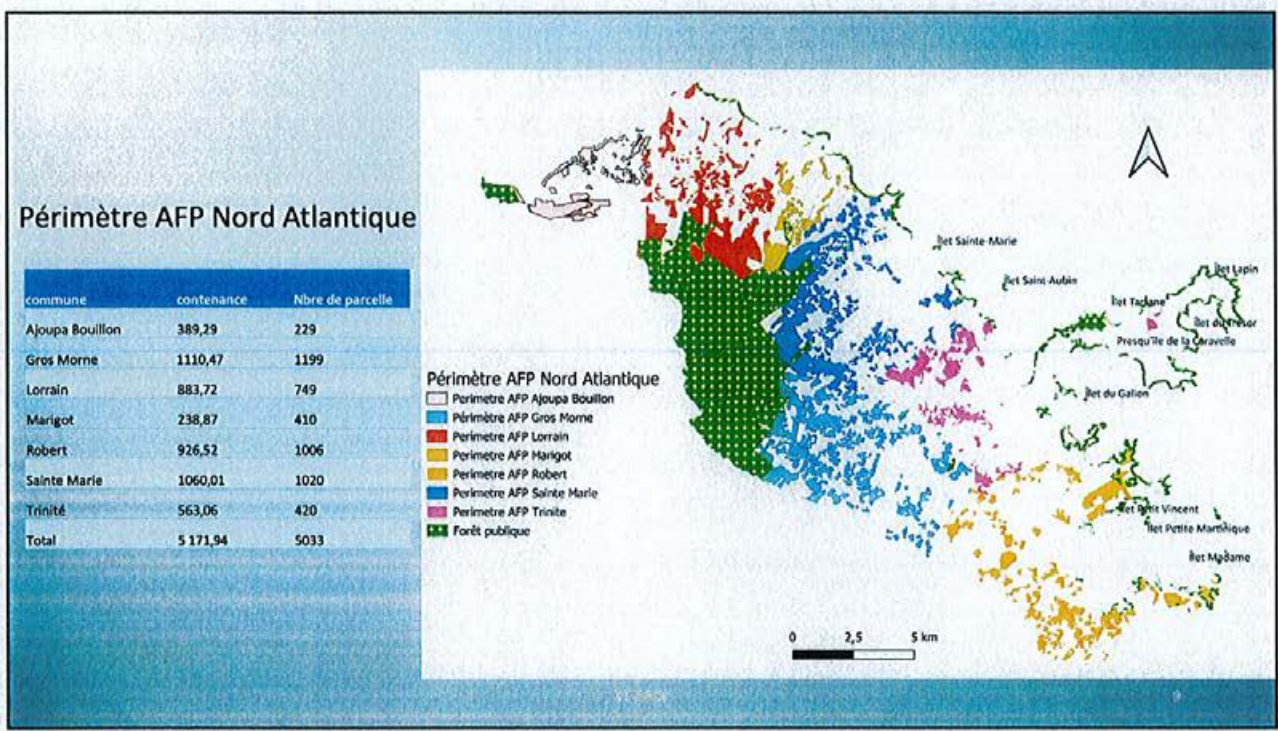


Redynamiser des espaces ruraux en créant du lien entre les agriculteurs et les propriétaires avec le soutien des élus.

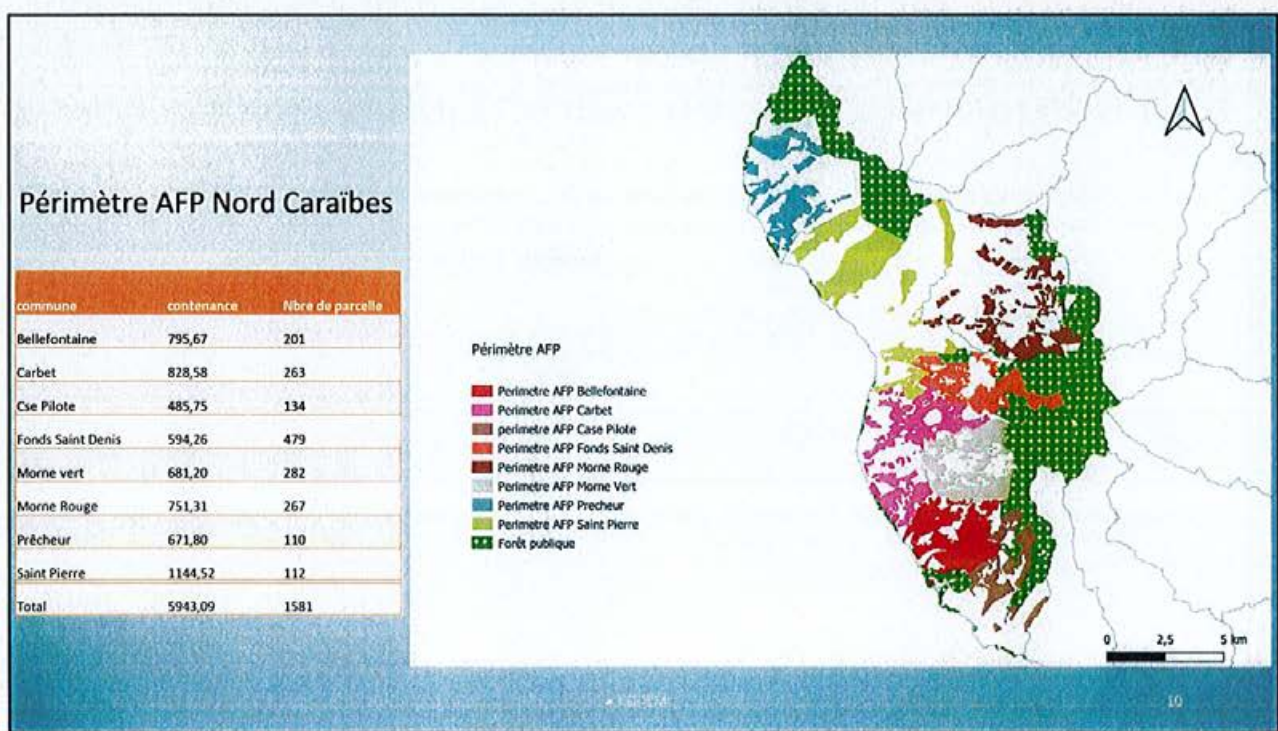


Maintenir et relancer l'économie locale en amont et en aval des filières

8



9



10

## Les étapes de réalisation

### • Valider une Zone Pilote à taille humaine

- Montage rapide (mise en place 1 trimestre 2024)
- Objectifs atteignables
- Évaluer le fonctionnement

### • Affiner le périmètre à partir des premiers travaux réalisés

- 1 ou 2 séances de travail avec les services urbanismes et élu agriculture (ou autres)
- Visite terrain

### • Identifier des propriétaires

- Trouver des solutions d'identification pour extraction des propriétaires avec les communes ou l'EPCI à partir du périmètre validé

### • Réaliser un diagnostic foncier

- État des parcelles (topographie, nature, enclavement...)
- La nature des cultures à proximité
- Nombre d'agriculteurs en recherche
- Analyse des premiers travaux d'entretien et d'amélioration à effectuer

### • Diagnostic terrain

- Plan des travaux
- Accessibilité

### • Communiquer auprès des propriétaires de terrain

- Mettre en place des réunions publiques d'information

### • Monter et déposer le dossier de demande de création AFP

- Ouverture d'une enquête publique pour le recueil des adhésions pendant 1 mois
- Permanence dans les communes pour recevoir les propriétaires
- Avis du préfet: création ou non de l'AFP

11

## Les conditions de réussite

Portage par les communes du projet sur la zone pilote à toutes les phases de sa concrétisation

- Être le relais de l'intérêt du projet auprès des propriétaires
- Porter la démarche aux plus hautes instances
- Apporter une visibilité sur les projets financés par la collectivité et démontrer la cohérence



12





The slide features several logos and text elements. In the top left, there are two small white hexagons. The central text reads "FIN!" in large black letters, followed by "Merci pour votre écoute" in a smaller black font. Below this text is a 3D blue figure of a person with one arm raised. To the right, there are three hexagonal shapes: a top one with the "ODEADOM" logo, a middle one with the "Codem" logo (which includes a tree and the text "Le service à la carte de vos services" and "NATURELLEMENT CODOM"), and a large bottom one containing the French flag, the text "PRÉFET DE LA MARTINIQUE", and the motto "Liberté Égalité Fraternité".